

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C041

**CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MODERNISATIONS DES
ZAE DE LA CIREST**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/03/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
35	13	0	48

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON a donné procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Anne CANAGUY - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-24974009-2022-03-13-2022-C041-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

**CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
MODERNISATIONS DES ZAE DE LA CIREST**

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Economique, Emploi Insertion qui s'est réunie le 17 mars 2022 ;

Considérant :

- la nécessité de mettre à disposition des acteurs économiques du foncier économique qui leur permette de créer ou de développer des activités économiques sur le territoire de l'Est.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le contrat de maîtrise d'ouvrage entre la CIREST et la SPL ERD dans le cadre de la modernisation des ZAE de la CIREST.

I. CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE:

La SPL «Est Réunion Développement» a été créée lors de l'assemblée générale constitutive et de son premier conseil d'Administration en date du 14 novembre 2011. La SPL « Est Réunion Développement» permet aux collectivités membres de faire réaliser des missions d'études et de réalisation d'opérations dans le cadre de contrats « en quasi régie ».

Par délibération de son Conseil Communautaire en date du 11/12/2014, la CIREST a approuvé son entrée au capital de la SPL « Est Réunion Développement» à hauteur de 150 000 €.

Par ailleurs, la loi n° 20156995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale des communes et d'agglomérations, supprime la notion d'intérêt communautaire et prévoit notamment le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) à compter du 1er janvier 2017.

II. LES CARACTERISTIQUES DU PROJET:

La CIREST a lancé en 2018, une étude de modernisation des zones d'activités

L'objectif général poursuivi est de mettre en œuvre une politique de développement économique volontariste, coordonnée et cohérente à l'échelle de son territoire et d'engager dans cette perspective une modernisation de ces zones d'activités tout en prévoyant la mise en place de conditions qui permettront une gestion plus dynamique et structurée des ZA recensées.

Le projet a pour objectif de moderniser les ZAE répondant à un scénario de développement économique qui a été retenu parmi plusieurs options proposées et débouchant notamment sur un programme de travaux de remise en état et de modernisation ainsi que des propositions de modalités de gestion, l'élaboration d'un diagnostic complet portant sur les volets foncier et immobilier (uniquement sur les parcelles en friche ou vacantes à la demande de la CIREST), le volet réglementaire en matière d'urbanisme et le volet technique.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C041-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

III. OBJET DE LA CONVENTION

Le présent contrat est un contrat de prestations intellectuelles relatif à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage telles que définies en annexe I pour le suivi des travaux de modernisation des Zones d'Activités Economiques (ZAE) du territoire de la CIREST. Les ZAE concernées sont les suivantes :

- ZAE Ravine Pavé à la Plaine des Palmistes
- ZAE Ravine Creuse à Saint-André
- ZAE Chemin Maunier à Saint-André
- ZAE & ZI à Bras-Panon

Le projet s'inscrit dans la continuité du mandat d'études en cours confié à la SPL ERD portant sur la désignation des entreprises en charge des travaux de requalification des 4 dossiers listés ci-dessus. Le présent contrat d'AMO permettra de poursuivre l'accompagnement de la SPL ERD au cours de la phase réalisation du projet.

Le programme des travaux prévisionnel est issu des scénarios déclinés dans le rapport de la phase 2 des études pré opérationnelles remis à la CIREST en avril 2020. Selon leur temporalité et leur maturité, le programme définitif des travaux de chacune des zones sera arrêté au cours de l'exercice 2022.

Contenu de la mission du mandataire :

Il est proposé à la SPL ERD d'assurer la réalisation, la coordination et le suivi de ces différentes missions d'études dans le cadre d'un mandat.

- **Supervision technique et suivi des marchés**
- **Management et suivi des travaux**

Coût prévisionnel :

Les prestations de l'assistant à maître d'ouvrage seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire basé sur les conditions économiques prévues dans le contrat.

Montant forfaitaire Hors T.V.A. : 39 900,00 €

Montant TVA au taux de 8.5 % : 3 391,50 €

Montant T.T.C : 43 291,50 €

Montant TTC (en lettres) : quarante-trois-mille mille deux cent quatre-vingt-onze euros et cinquante centimes

Il comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du contrat :

- visites, réunions, déplacements, participations aux commissions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 48 « Pour »,

- Agrée les termes du présent contrat ;
- Approuve la rémunération du mandataire ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer le mandat avec la SPL ERD ;
- Engage une enveloppe de 43 291.50 € (quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-onze euros et cinquante cents) ;
- Prélève les crédits de paiement, soit la somme de 43 291.50 € (quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-onze euros et cinquante cents) ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes administratifs y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 31 mars 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C042

**CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION DE LA ZAE
PANIANDY**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/03/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
35	13	0	48

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON a donné procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Anne CANAGUY - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice Selly



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220324-2022-C042-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

**CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION DE
LA ZAE PANIANDY**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi NOTRE qui renforçant les compétences des EPCI à fiscalité propre en matière de développement économique ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement économique-Insertion réunie le jeudi 17 mars 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition des acteurs économiques du foncier économique qui leur permette de créer ou de développer des activités économiques sur le territoire de l'Est.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le contrat de maîtrise d'ouvrage entre la CIREST et la SPL ERD dans le cadre de l'extension de la ZAE de PANIANDY.

I. CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE:

La SPL «Est Réunion Développement» a été créée lors de l'assemblée générale constitutive et de son premier conseil d'Administration en date du 14 novembre 2011. La SPL « Est Réunion Développement» permet aux collectivités membres de faire réaliser des missions d'études et de réalisation d'opérations dans le cadre de contrats « en quasi régie ».

Par délibération de son Conseil Communautaire en date du 11/12/2014, la CIREST a approuvé son entrée au capital de la SPL « Est Réunion Développement» à hauteur de 150 000 €.

Par ailleurs, la loi n° 20156995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale des communes et d'agglomérations supprime la notion d'intérêt communautaire et prévoit notamment le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) à compter du 1er janvier 2017.

II. LES CARACTERISTIQUES DU PROJET:

Dans le cadre de son développement économique, la CIREST souhaite poursuivre les travaux d'aménagement de la ZAE Paniandy située sur la commune de Bras-Panon. Aujourd'hui la CIREST a réalisé en régie, la viabilisation de 6 ha de surfaces commercialisables sous la forme d'un lotissement accessible depuis la RD48-1. Un peu plus de 12 ha restent à aménager, représentant une surface cessible de l'ordre de 10 ha, qui pourrait de par son importance, justifier la réalisation des bretelles d'entrée/sortie sur la RN2

III. OBJET DE LA CONVENTION

Le présent contrat est un contrat de prestations intellectuelles relatif à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage telles que définies en annexe I pour la réalisation de la Zone d'Activités Economiques de la Paniandy à Bras-Panon.

Le présent contrat s'inscrit dans la continuité du dossier PRO livré en juin 2020 dans le cadre des études

Pré opérationnelles du mandat d'études confié à la SPL ERD et de l'avant-projet sommaire des bretelles d'accès de la RN2 produit en janvier 2020 par INGEROP joints en annexe II & III.

Il est à noter que le présent contrat d'AMO s'inscrit également dans le prolongement de la phase réglementaire et de l'instruction en cours du dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique (AEU). L'arrêté préfectoral AEU marquera le basculement du dossier en phase opérationnelle

Contenu de la mission du mandataire :

Il est proposé à la SPL ERD d'assurer la réalisation, la coordination et le suivi de ces différentes missions d'études dans le cadre d'un mandat.

- **Supervision technique et suivi des marchés**

Coût Prévisionnel :

Les prestations de l'assistant à maître d'ouvrage seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire basé sur les conditions économiques prévues dans le contrat.

Montant forfaitaire Hors T.V.A : 82 800.00 €

Montant TVA au taux de 8.5 % : 7038.00 €

Montant T.T.C : 89 838.00 €

Montant TTC (en lettres) : Quatre-vingt-neuf mille huit cent trente-huit euros et zéro cent

Il comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du contrat :

- visites, réunions, déplacements, participations aux commissions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 48 « Pour »,

- Agrée les termes du présent contrat ;
- Approuve la rémunération du mandataire;
- Autorise le Président ou son représentant à signer le mandat avec la SPL ERD ;

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C042-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Engage une enveloppe de 89 838.00 € (Quatre-vingt-neuf mille huit cent trente-huit euros et zéro cent) ;

- Prélève les crédits de paiement, soit la somme de 89 838.00 € (Quatre-vingt-neuf mille huit cent trente-huit euros et zéro cent) ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 31 mars 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C043

**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE L'EST PLAN D' ACTIONS ET DE
FINANCEMENT 2021-2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/03/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
35	13	0	48

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON a donné procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Anne CANAGUY - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice Selly



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C043-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE L'EST PLAN D' ACTIONS ET DE FINANCEMENT 2021-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le protocole d'accord du PLIE signé entre la CIREST et la DIECCTE (nouvellement DEETS) en date du 1er octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Développement Economique réunie le 17 mars 2022 ;

Considérant :

- les compétences de la CIREST en matière de Politiques de la ville et d'insertion ;
- la mise en œuvre du PLIE sur le territoire de la CIREST ;
- les modalités d'intervention du PLIE ;
- les actions du PLIE ;
- la demande le concours financier du Fonds Social Européen (FSE) pour la mise en œuvre du plan d'action du PLIE et que les actions du PLIE sont finançables à hauteur de 80% ;

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le plan d'actions et de financement 2021-2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Est :

I. CONTEXTE

Depuis sa création en 2005, le PLIE de l'Est, porté juridiquement par la CIREST, a permis l'accompagnement et le suivi de plus de 2562 bénéficiaires, tout au long de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, en venant appuyer, renforcer et compléter les dispositifs existants au niveau local.

Dans ce cadre, de 2018-2020, le PLIE a accompagné 662 bénéficiaires, allocataires du Revenu de Solidarité Active (33%), demandeurs d'emploi de longue durée (56%), travailleurs handicapés (1%) ou demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (10%). En outre, 44 % des participants étaient des femmes.

Ces demandeurs d'emploi furent orientés sur le PLIE par le Pôle emploi, la Mission locale de l'Est et la Maison Départementale.

La poursuite de la mise en œuvre du PLIE vise à renforcer le travail mené au cours des dernières années, en accompagnant les publics en difficultés, notamment les jeunes de moins de 26 ans sans qualification, les demandeurs d'emploi de longue durée (+ de 2 ans), les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, ainsi que toute personne rencontrant des difficultés particulières d'ordre social et/ou professionnel. Il s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et les exclusions, avec pour objectifs :

- d'organiser des parcours individualisés d'insertion sociale et professionnelle au profit d'un public ciblé (assurer des prestations avec des opérateurs (formations, accompagnements), en vue d'optimiser les parcours;
- d'accompagner dans les bénéficiaires dans leurs projets (formations, aide à la création d'entreprise, chantiers d'utilité sociale, ..).

II. Le PLAN D' ACTIONS 2021-2022

Les actions du PLIE s'inscrivent dans le protocole d'accord signé entre l'Etat et la CIREST le 1er octobre 2015, couvrant la période 2015-2022, dans le cadre des Programmes Opérationnels Européens (POE) et validant la participation du FSE à hauteur de 80% des dépenses éligibles sur une programmation désormais pluriannuelle.

L'action se déroulera du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022. L'objectif sur cette période sera d'accompagner au moins 440 personnes et de proposer à chacun d'entre eux un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnelle, en vue d'une insertion durable.

L'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires sera confié à une équipe de quatre référents de parcours, un Chargé de relations entreprise et un coordonnateur/animateur. Cette équipe assurera des permanences sur les 6 communes de l'Intercommunalité.

Il est à noter que la cellule d'instruction du FSE (DEETS) préconise un conventionnement pluriannuel au regard de la spécificité de nos actions et du chevauchement des actions d'une année sur l'autre (Ateliers Chantier d'insertion).

Le coût global prévisionnel des dépenses relatives à cette action s'élève à 2 573 800 ,00 € et le budget prévisionnel se décompose de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C043-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

FONCTIONNEMENT	DEPENSES 2021	DEPENSES 2022	TOTAL DES DEPENSES	RECETTES FSE (2021-2022)
Marché PLIE	250 000€	250 000€	500 000€	400 000€
Financement de l'encadrement pédagogique et de la formation dans le cadre de 12 Ateliers Chantiers d'insertion en 2021 et 18 en 2022 (40 000€ par chantier)	480 000€	720 000€	1 200 000€	960 000€
Action chargé des relations entreprises (CIREST)	25 000€	25 000€	50 000€	40 000€
Financement résiduel de salaire dans le cadre des 12 ACI en 2021 et 18 en 2022 (10 000€ par chantier)	120 000€	180 000€	300 000€	0
Structure d'animation et de gestion du PLIE (contrats CIREST)	190 000€	190 000€	380 000€	304 000€
Loyer TARANI PLIE	49 000€	49 000€	98 000€	78 400€
Location logiciel ABC	5 900€	5 900€	11 800€	9 440€
Formation ABC (pour 4 agents) CLAUSE et VIESION	10 000€	10 000€	20 000€	16 000€
Supports de communication PLIE (affiches, roll-up...)	5 000€	5 000€	10 000€	8 000€
Location copieur, ligne téléphonique, internet...	2 000€	2 000€	4 000€	3 200€
Total	1 136 900€	1 436 900€	2 573 800€	1 819 040€



Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 48 « Pour »,

- Valide de présent rapport ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents ;
- Autorise le Président ou son représentant a sollicité auprès du Fond Social Européen les montants annuels tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à prélever les montants sur les lignes budgétaires correspondantes.

Fait à Saint-Benoît, le 31 mars 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SEELY



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C044

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CIREST AUX ACTIONS D'INITIATIVE REUNION EN 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/03/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
35	13	0	48

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON a donné procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Anne CANAGUY - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C044-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception en préfecture : 12/04/2022

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CIREST AUX ACTIONS D'INITIATIVE
REUNION EN 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la Commission développement économique réunie le 17 mars 2022 ;

Vu le dossier de demande de financement présenté par les porteurs de projets ;

Considérant :

- Les compétences de la CIREST en matière de Politiques de la Ville et d'insertion ;
- Le domaine d'activité visé par le projet ;
- Les modalités d'intervention de la CIREST ;
- Les conditions liées au démarrage de l'action ;
- L'instruction des demandes d'aides individuelles ;

Le présent rapport a pour objet de valider l'attribution d'une participation financière sollicitée par INITIATIVE REUNION auprès de la CIREST pour 2022 de 20 000 €

I. CONTEXTE

L'association INITIATIVE REUNION est une association de type loi 1901, créée en 1992, qui encouragent les porteurs de projets à mieux se préparer et qui facilite leur accès au financement bancaire en attribuant au créateur, repreneur ou développeur un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie.

Cet acteur contribue à pérenniser l'entreprise et ses emplois grâce à un suivi de l'activité et à la mise à disposition de bénévoles-parrains pour accompagner l'entrepreneur dans le développement de son entreprise et lui permettre d'élargir son réseau de partenaires et de relations.

INITIATIVE REUNION intervient en faveur des demandeurs d'emploi qui veulent créer une entreprise et qui font partie du Réseau Point Chances.

En 2021, 1 226 000 € ont été injectés dans l'économie du territoire de la CIREST par l'octroi de 266 600 € de prêts d'honneur mobilisant 960 000 € de prêts bancaires aux 22 entrepreneurs accompagnés.

72 emplois ont été créés ou maintenus en contre partie sur le territoire de la CIREST en 2021, par accompagnement d'initiative Réunion.

Le projet consiste à poursuivre en 2022 le partenariat entre la CIREST et INITIATIVE REUNION et à soutenir l'action essentielle de l'association en termes d'accompagnement et de financement des entreprises avec l'objectif sous-jacent de pérennité.

II. PROPOSITION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE 20 000 € A INITIATIVE REUNION ENTREPRENDRE

L'objectif du présent rapport consiste à valider l'attribution d'une participation financière de 20 000 € sollicitée par INITIATIVE REUNION auprès de la CIREST pour 2022 selon le plan de financement ci-après :

CHARGES	MONTANT EN €	PRODUITS	MONTANT EN €
Achats	300 €	Participation CIREST	20 000 €
Services Extérieurs	8 573 €	FSE	28 273 €
Autres services existantes	6 400 €	Région Réunion	10 800 €
Impôts et taxes		Département	4 200 €
Charges de personnel	46 000€		
Autre charge de gestion courante	2 000 €		
Dotations aux amortissements			
COUT TOTAL	63 273 €		63 273 €

L'action se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 48 « Pour »,

- Se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant forfaitaire de de 20 000 € (vingt mille euros et zéro centime) ;
- Engage une enveloppe de 20 000 € (vingt mille euros et zéro centime) pour la subvention d'investissement ;

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C044-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

- Prélève les crédits de paiement soit 20 000 € (vingt mille euros et zéro centime) ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les actes administratifs y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 31 mars 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SÉLLY



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C045

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CIREST AUX ACTIONS DE L'ASSOCIATION ADIE EN 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/03/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
35	13	0	48

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON a donné procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Anne CANAGUY - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.


Le Président
 Patrice SELLY
 Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20220331-2022-C045-DE
 Date de télétransmission : 11/04/2022
 Date de réception en préfecture : 11/04/2022

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CIREST AUX ACTIONS DE
L'ASSOCIATION ADIE EN 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique réunie le 17 mars 2022 ;

Vu le dossier de demande de financement présenté par les porteurs de projets ;

Considérant :

- Les compétences de la CIREST en matière de Politiques de la Ville et d'insertion ;
- Le domaine d'activité visé par le projet ;
- Les modalités d'intervention de la CIREST ;
- Les conditions liées au démarrage de l'action ;
- L'instruction des demandes d'aides individuelles ;

Le présent rapport a pour objet de valider l'attribution d'une participation financière sollicitée par ADIE auprès de la CIREST pour 2022 de 35 000 €.

I. CONTEXTE

L'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005 et qui s'adresse à des publics en situation fragile souhaitant créer ou développer leur entreprise et/ou retrouver un emploi salarié

Son objet social consiste à :

- Financer avec le microcrédit les projets des créateurs d'entreprise qui ne peuvent avoir accès au crédit bancaire et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires de minima sociaux.
- Accompagner ces créateurs dans la réalisation de leur entreprise pour en assurer la pérennité.
- Contribuer à l'amélioration de l'environnement Institutionnel du microcrédit.

La finalité du microcrédit est avant tout de favoriser l'insertion et donc de permettre à toute personne souhaitant créer sa propre activité de le faire dans les meilleures conditions avec des outils tels que le microcrédit professionnel ou la micro-assurance. L'ADIE soutient également l'emploi salarié via son dispositif de microcrédit pour l'emploi salarié.

La CIREST, dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique, de la création d'activités et de l'insertion socio-professionnelle des demandeurs d'emploi, a participé en 2021 aux actions de Microcrédit Réunion au profit des créateurs d'entreprises de l'Est.

En 2021, 738 personnes ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé, 212 ont obtenu un microcrédit professionnel, 189 un microcrédit mobilité, 38 ont souscrits à une microassurance et 23 ont bénéficié d'une prime ou d'un prêt d'honneur de l'ADIE. Le montant des financements octroyés par l'association à des habitants de la CIREST s'élève à 2,8

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220331-2022-C045-DE Date de télétransmission : 11/04/2022 Date de réception préfecture : 11/04/2022

millions d'euros (+17% par rapport à l'année précédente) et représente 18% des montants décaissés par l'ADIE à La Réunion.

Dans son nouveau plan stratégique 2022-2024, l'ADIE ambitionne d'être encore plus proche, militante, efficace et collaborative pour développer l'entrepreneuriat populaire partout en France.

Son objectif est de financer 700 chefs d'entreprise sur la durée du plan et de les accompagner de manière innovante.

II. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE 35 000 € A L'ADIE

L'objectif du présent rapport consiste à valider l'attribution d'une participation financière de 35 000 € sollicitée par l'ADIE auprès de la CIREST pour 2022 selon le plan de financement ci-après :

CHARGES	MONTANT EN €	PRODUITS	MONTANTS EN €
Achats	7 566 €	CIREST	35 000 €
Services Extérieurs (dont location)	39 001 €	Produits financiers	406 603 €
Autres services externes (dont services bancaires, déplacements et publicité)	14 855 €		
Charges de personnel	321 379 €		
Autres charges fixes de fonctionnement	58 802 €		
TOTAL	441 603€	TOTAL	441 603 €

L'action se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 48 « Pour »,

- Se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant forfaitaire de de 35 000 € (trente-cinq mille euros et zéro centime) ;
- Engage une enveloppe de 35 000 € (trente-cinq mille euros et zéro centime) pour la subvention d'investissement ;
- Prélève les crédits de paiement soit 35 000 € (trente-cinq mille euros et zéro centime) ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les actes administratifs y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 31 mars 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C045-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C046

DISPOSITIF BOURSE A LA CREATION D'ENTREPRISES (BCE) 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/03/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
35	13	0	48

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON a donné procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Anne CANAGUY - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président
Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C046-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

DISPOSITIF BOURSE A LA CREATION D'ENTREPRISES (BCE) 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique BCE du 28 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique réunie le 17 mars 2022 ;

Vu le dossier de demande de financement présenté par les porteurs de projets ;

Considérant :

- les compétences de la CIREST en matière de Politiques de la ville et d'insertion ;
- le domaine d'activité visé par le projet ;
- les modalités d'intervention de la CIREST ;
- les conditions liées au démarrage de l'action ;
- l'instruction des demandes d'aides individuelles ;

Le présent rapport a pour objet de valider l'attribution des Bourses à la Création d'Entreprise.

I. CONTEXTE

Le Conseil Communautaire de la CIREST, par délibération en date du 13 mars 2021, a décidé la poursuite du dispositif Bourse à la Création d'Entreprise (BCE).

En 2022, l'objectif est d'attribuer, au minimum, 30 Bourses à la Création d'Entreprises (BCE), dès l'immatriculation de l'entreprise, sous forme d'une aide unique à l'investissement, d'un montant maximal de 3000, 00 € aux bénéficiaires du PLIE à l'issue de leur parcours d'insertion et accompagnés dans leurs démarches de création par le Service d'Amorçage de Projet (SAP) ou la couveuse d'entreprises de l'Est ou aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans suivis par le SAP.

II. PROPOSITION DE BOURSES A LA CREATION D'ENTREPRISE

L'objet du présent rapport consiste à valider l'attribution de 4 Bourses à la Création d'Entreprise (BCE) pour un montant total de 11 245, 42 €, propositions formulées lors du comité technique en date du 28 février 2022.

La liste et le montant des aides proposées au Conseil Communautaire sont annexés au présent rapport.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 48 « Pour »,

- Se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant forfaitaire de 11 245, 42 € (onze mille deux cent quarante-cinq euros et quarante-deux centimes) ;
- Engage une enveloppe de 11 245, 42 € (onze mille deux cent quarante-cinq euros et quarante-deux centimes) pour la subvention d'investissement ;
- Prélève les crédits de paiement soit 11 245, 42 € (onze mille deux cent quarante-cinq euros et quarante-deux centimes) ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les actes administratifs y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 31 mars 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose – Salazie*

AFFAIRE 2022-C047

**RECONDUCTION DE LA CONVENTION QUADRIPARTITE DE SOUTIEN FINANCIER A LA
FILIERE CRYPTOMERIA**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/03/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
35	13	0	48

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON a donné procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Anne CANAGUY - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022047-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022





AFFAIRE 2022-C047

RECONDUCTION DE LA CONVENTION QUADRIPARTITE DE SOUTIEN FINANCIER A LA FILIERE CRYPTOMERIA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Economique, Insertion qui s'est réunie le 17 mars 2022 ;

Considérant :

- L'intérêt de la CIREST pour le développement de la filière de la sylviculture ;
- L'intérêt de la CIREST pour le développement économique de son territoire ;

Le présent rapport a pour objet la reconduction de la convention quadripartite de soutien financier à la filière cryptomeria :

I. CONTEXTE

La CIREST a co-signé, en présence de l'Office National des Forêts (ONF), le Département de La Réunion et la Région Réunion, une convention de soutien à la filière cryptomeria le 27 octobre 2017.

Cette convention initiale d'une durée de 5 ans avait pour objectif d'apporter un soutien financier à la filière afin de couvrir exclusivement les surcoûts d'exploitation du massif de Terre Plate.

Cette convention se termine en 2022 et n'a été que partiellement mise en œuvre suite à la liquidation de la société SEFTA, attributaire du marché d'exploitation par câble-mât du chantier de Terre-Plate.

Suite aux difficultés d'exploitation locale de ce massif, et pour éviter le retour du câble-mat, la société « les Sciages de Bourbon » (SDB) a créé une filiale d'exploitation pour l'acquisition de cette solution d'exploitation.

La reprise du chantier d'exploitation requière la prolongation de cette convention pour une durée de 5 ans afin de soutenir la filière.

L'ONF, le département et la collectivité régionale ont donné leur accord de principe à cette reconduction.

Lors de la dernière convention, les contributions financières étaient réparties de la manière suivante :

- Région Réunion : 54,17 % du surcout
- Département de La Réunion : 41,66 % du surcout
- CIREST : 4,17% du surcout

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220331-2022-C047-DE Date de télétransmission : 11/04/2022 Date de réception préfecture : 11/04/2022



II. PROPOSITION

La pérennisation de la filière sylvicole doit être un atout pour le développement économique du territoire de la CIREST.

Il est proposé de permettre aux services de travailler à la définition des termes d'un avenant ou d'une nouvelle convention avec l'ensemble des partenaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 48 « Pour »,

- Valide de présent rapport ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents (avenant et convention) ;
- Autorise le Président ou son représentant à prélever les montants sur les lignes budgétaires correspondantes ;

Fait à Saint-Benoît, le 31 mars 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLE**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C048

**CONVENTION CO MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALISATION DES
TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'AVENUE DE BOURBON SAINT ANDRE**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/03/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
35	13	0	48

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON a donné procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Anne CANAGUY - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président
Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-0448-DE
Date de télétransmission : 17/04/2022
Date de réception en préfecture : 17/04/2022



**CONVENTION CO MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALISATION
DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'AVENUE DE BOURBON SAINT
ANDRE**

Vu la Loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est ;

Vu la délibération 2019-C126 du conseil communautaire du 30 octobre 2019 relative à la prise de la compétence obligatoire « Eau et Assainissement » et à la modification des statuts de la Communauté Intercommunale réunion Est (CIREST) pour intégrer ces nouvelles compétences ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12 modifié par l'ordonnance n°2019-552 du 03 juin 2019

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement, Développement Durable, Risques et Cycle de l'eau » qui s'est réunie le 22 mars 2022,

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences « Eau et Assainissement » (collectif et non collectif) à la CIREST.

Afin de répondre aux exigences réglementaires, la Cirest a délibéré sur la prise de cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020, telles que définies aux termes des articles L.2224-7 et L2224.8 du Code Général des Collectivité Territoriales à savoir :

- « Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. »
- « la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

Dans le cadre de ce transfert de compétences, des opérations de travaux concernant les réseaux d'alimentation en eau potable et en assainissement programmées initialement par la commune ont été intégrées dans le prévisionnel de réalisation des opérations par la Communauté d'agglomération et notamment dans le Contrat de Progrès.

Une opération globale de modernisation de l'Avenue bourbon au sein de la commune de Saint André est inscrite à cet effet et se réalisera en deux tranches distinctes ou les intervenants concernés sont répartis comme suit :

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220331-2022-C048-DE Date de télétransmission : 11/04/2022 Date de réception préfecture : 11/04/2022

- Tranche 1 « Modernisation des réseaux et sécurisation de la RD46 – Route de Ste Vivienne du PR 8+430 au PR 9+000 – Avenue de Bourbon - Commune de Saint-André »- avec l'intervention conjointe de la Commune, la CIREST et du Département
- Tranche 2 « Modernisation et renouvellement des réseaux d'assainissement des réseaux d'assainissement EU et d'eau potable sur l'Avenue Bourbon Tranche 2 » Intervention de la Ville et la Communauté d'Agglomération

Les travaux de modernisation sur l'avenue de Bourbon font ainsi partie de ce type d'opérations.

La Commune de Saint André et la CIREST souhaitent réaliser une opération commune concernant la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation de l'avenue de Bourbon à Saint André et de confier la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération à la Commune de Saint André.

Une portion de l'Avenue de Bourbon étant de propriété départementale, le Département sera également associé pour la portion de voirie le concernant.

L'enveloppe financière prévisionnelle est définie à partir du détail estimatif réalisé par le maître d'œuvre désigné. Le montant global des travaux de cette opération est estimé 6 175 524.3 € TTC.

Le marché est composé de deux lots et de deux tranches pour le lot 1 :

- LOT 1 « VRD » concernant les VRD et les réseaux d'eau potable d'assainissement collectif et pluvial dont le montant estimatif s'élève à 5 956 370.61€ TTC
 - Tranche 1 : 2 857 056.39 € TTC
 - Tranche 2 : 3 099 314.22 € TTC
- LOT 2 « Plantations – Aménagements Paysagers » dont le montant estimatif s'élève à 219 153.73 € TTC

Les conventions de co-maitrise d'ouvrage concerneront uniquement le lot 1 de cette opération.

Deux conventions de co-maitrise d'ouvrage doivent à ce titre être établies pour arrêter les modalités techniques et financières de la co-maitrise d'ouvrage en fonction des compétences respectives de la commune de Saint André, le Département et de la CIREST qui s'engagent à assurer la prise en charge financière des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence :

- Une convention de co-maitrise d'ouvrage tripartite (Commune, Département et CIREST) pour la portion de l'avenue Bourbon de propriété départementale,
- Une convention de co-maitrise d'ouvrage bipartite (Commune et CIREST) pour la portion de l'avenue Bourbon de propriété communale,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 48 « Pour »,

- Approuve le projet de convention tripartite entre la commune de Saint André, le Département et la CIREST joint en annexe concernant la co-maitrise d'ouvrage publique relative à la réalisation de la tranche 1 des travaux de modernisation de l'Avenue de Bourbon sur la commune de Saint André
- Approuve le projet de convention bipartite entre la commune de Saint André et la CIREST joint en annexe concernant la co-maitrise d'ouvrage publique relative à la réalisation de la tranche 2 des travaux de modernisation de l'Avenue de Bourbon sur la commune de Saint André
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention tripartite entre la commune de Saint André, le Département et la CIREST joint en annexe concernant la co-maitrise d'ouvrage publique relative à la réalisation de la tranche 1 des travaux de modernisation de l'Avenue de Bourbon sur la commune de Saint André
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention bipartite entre la commune de Saint André et la CIREST joint en annexe concernant la co-maitrise d'ouvrage publique relative à la réalisation de la tranche 2 des travaux de modernisation de l'Avenue de Bourbon sur la commune de Saint André
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à leur exécution.

Fait à Saint-Benoît, le 31 mars 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**



COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C050

TAUX DE FISCALITE - ANNEE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/03/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
35	13	0	48

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON a donné procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Anne CANAGUY - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C050-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception en préfecture : 11/04/2022

TAUX DE FISCALITE - ANNEE 2022

Vu l'article 1636 sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 24 mars 2022 ;

Considérant que la CIREST perçoit les produits fiscaux suivants :

- **Cotisation foncière des entreprises (CFE) :**
Ce taux est fixé à **27.60%** depuis la réforme fiscale de 2011.
- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :**
Ce taux est fixé à **17%** depuis 2015.
- **Versement Mobilité :**
Ce taux est fixé à **1.80%** depuis 2006.
- **Taxe d'habitation :**
Ce taux est fixé à **6.84%** pour les résidences secondaires (*la taxe d'habitation sur les résidences principales a été remplacée par une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) depuis 2021*).
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties**
Ce taux est à **1.79%** depuis la réforme fiscale de 2011.

Pour l'année 2022, il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau actuel, comme suit :

- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 27,60%,
- Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 17%,
- Taux de Versement Transport à 1,80%,
- Taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 6.84%,
- Taux de Taxe sur le foncier non bâti à 1.79%.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 48 « Pour »,

➤ Fixe les taux de fiscalité pour l'année 2022, comme suit :

- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 27,60%,
- Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 17%,
- Taux de Versement Transport à 1,80%,
- Taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 6.84%,
- Taux de Taxe sur le foncier non bâti à 1.79%.

Fait à Saint-Benoît, le 31 mars 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C050-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C051

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/03/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
35	13	0	48

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabine RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joë BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON a donné procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Anne CANAGUY - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice Selly

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C051-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022





AFFAIRE 2022-C051

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation commun aux régies d'eau potable/d'assainissement collectif et non collectif qui s'est réunie le 22 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 24 mars 2022 ;

Considérant que la période d'harmonisation des tarifs est toujours en cours.

La CIREST exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire :

- En gestion déléguée sur le périmètre de Bras Panon, Saint André, Saint Benoît
- En régie sur le périmètre de Sainte Rose

Conformément aux recommandations de la Direction Régionale des Finances Publiques, la CIREST a créé deux budgets annexes de l'assainissement collectif : un budget pour son périmètre en gestion déléguée et un budget pour son périmètre en gestion directe.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue assouplir les interdictions posées par l'article L. 2224-2 du CGCT qui interdit aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Désormais, y dérogent également les services de distribution d'eau et d'assainissement des EPCI à fiscalité propre « pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ou « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Ainsi, l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet désormais la prise en charge par le budget général des dépenses au titre d'un service public à caractère industriel et commercial dans les cas supplémentaires suivants :

- 1° bis Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220331-2022-C051-DE Date de télétransmission : 11/04/2022 Date de réception préfecture : 11/04/2022

- 1° ter Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que pour l'équilibre du budget une augmentation excessive des tarifs serait nécessaire de 0.54 € par m³ à 8.94 € par m³.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe du périmètre en gestion directe ne concerne que la commune de Sainte Rose.

Jusqu'en 2018, la dette du service public d'assainissement collectif de la commune de Sainte Rose était supportée par le budget principal de la commune. A partir de l'exercice 2019, la dette de l'assainissement collectif a été correctement affectée au budget annexe de l'assainissement collectif. Suite à cette réaffectation de la dette assainissement, il apparaît que les dépenses sont largement supérieures aux recettes sur ce budget.

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

Établissement prêteur	N° contrat/ ligne du prêt	Capital prêté	Date d'échéance (exercice 2020)	Montant de l'amortissement (exercice 2020)	Montant des intérêts (exercice 2020)	Remarque
Caisse des Dépôts	1176150	3 007 000 € (Total : 5 892 000 €)	01/10/2020	84 793,93 € (Total : 166 147,61 €)	106 877,09 € (Total : 209 417,97 €)	Emprunt commun aux budgets eau et assainissement
Caisse des Dépôts	1228799	2 500 000 €	01/08/2020	83 333,33 €	57 691,67 €	
Caisse des Dépôts	5078257	1 000 000 €	01/02/2020	33 333,33 €	17 333,33 €	
TOTAL				201 460,59 €	181 902,09 €	

Par ailleurs, il ressort du compte administratif communal 2019 de l'assainissement collectif de la commune de Sainte Rose que les charges de personnel affectées à ce budget étaient sous-estimées : elles s'élevaient à 15 000 € au budget communal 2019 alors que la masse salariale du service assainissement collectif de la CIREST pour le périmètre en régie (basée principalement sur le personnel communal transféré au 1^{er} janvier 2020) s'élève à plus de 75 000 € par an depuis la prise de compétence par la Cirest (76 731 € en 2020, 75 450 € en 2021, et 85 100 € à titre prévisionnel au budget primitif 2022).

Enfin, d'après les données transmises par la commune de Sainte Rose, l'assiette de facturation pour l'assainissement collectif de la commune était composée de 478 abonnés et de 62 914 m³ assujettis. Les charges correctement affectées sur le budget annexe « Régie » de l'assainissement collectif de la CIREST réparties sur les volumes assujettis de la commune de Sainte Rose représenteraient une hausse de l'ordre de 8,94 €/m³ facturé par rapport à un tarif actuel de 0.54€ TTC/m³ sur une base de facturation de 120 m³.



Il ressortait de l'analyse des dépenses et recettes prévisionnelles sur le budget annexe de l'assainissement collectif pour le périmètre en régie pour les exercices 2020 et 2021, qu'équilibrer le budget uniquement par les recettes liées aux redevances d'assainissement collectif aurait entraîné une hausse excessive des tarifs pour les usagers de la commune de Sainte Rose. La Cirst avait donc décidé de verser une subvention exceptionnelle au budget annexe « Régie » de l'assainissement collectif pour un montant de 563 004 € par an pour les exercices 2020 et 2021.

Cette situation devait perdurer a minima deux ans, jusqu'à l'uniformisation des modes de gestion de l'assainissement collectif sur le périmètre de la CIREST et la gestion du service d'assainissement collectif dans un budget unique.

A ce jour, l'uniformisation des modes de gestion de ce service conduisant à terme à l'uniformisation des tarifs n'étant pas encore finalisée, il est donc proposé, pour permettre l'équilibre du budget primitif 2022 du budget annexe « Régie » de l'assainissement collectif, de poursuivre le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 568 150 € du Budget

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 48 « Pour »,

- Constate que les conditions du 1° ter et 3° de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sont toujours réunies ;
- Approuve la subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe « Régie » de l'assainissement collectif d'un montant de 568 150 € pour l'exercice 2022.

Fait à Saint-Benoît, le 31 mars 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**



COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose – Salazie*

AFFAIRE 2022-C052

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/03/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
35	13	0	48

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabine RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON a donné procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Anne CANAGUY - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice Selly

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C052-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022



**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation commun aux régies d'eau potable/d'assainissement collectif et non collectif qui s'est réunie le 22 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 24 mars 2022 ;

Considérant que l'équilibre du budget nécessite une augmentation excessive des tarifs.

La CIREST exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire et a créé, par délibération n°2019-C132 du 30 octobre 2019, un budget annexe pour le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC).

L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la prise en charge par le budget général des dépenses au titre d'un service public à caractère industriel et commercial dans le cas suivant :

- *3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »*

Il ressort des comptes administratifs et du budget 2019 de l'assainissement non collectif des communes que les charges de personnel affectées aux budgets annexes des SPANC avaient été sous-estimées : elles s'élevaient au total à 176 000 € aux budgets communaux 2019 alors que la masse salariale pour le SPANC intercommunal (basée principalement sur le personnel communal transféré au 1^{er} janvier 2020) s'élève à plus de 400 000 € par an depuis la prise de compétence par la Cirst (426 935 € en 2020, 410 552 € en 2021, et 425 000 € à titre prévisionnel au budget primitif 2022).

Les tarifs, tout comme le niveau de service des SPANC communaux, étaient également hétérogènes sur le territoire lors du transfert de la compétence.

Il ressortait de l'analyse des dépenses et recettes constatées sur le budget annexe de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2020, qu'équilibrer le budget uniquement par les recettes liées aux redevances d'assainissement non collectif aurait entraîné une hausse excessive des tarifs pour certains usagers du SPANC. La Cirst avait donc décidé de verser une subvention exceptionnelle au budget annexe du SPANC pour un montant de 153 046 €.

La CIREST souhaitait uniformiser les tarifs et le service rendu aux usagers avec un objectif initial d'un an, toutefois cette uniformisation nécessitera davantage de temps.

Aussi, il est proposé, pour permettre l'équilibre du budget primitif 2022 du budget annexe pour le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC), que le budget principal verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 132 000€.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 48 « Pour »,

- Constate que les conditions du 3° de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sont toujours réunies ;
- Décide d'approuver la subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe SPANC d'un montant de 132 000 € pour l'exercice 2022.

Fait à Saint-Benoît, le 31 mars 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose – Salazie*

AFFAIRE 2022-C053
BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/03/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
35	13	0	48

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON a donné procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Anne CANAGUY - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C053-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L. 1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 24 mars 2022,

Le Budget primitif 2022 s'élève, en mouvements budgétaires, toutes sections confondues, à 98 480 010.00 € et se répartit de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	72 626 240,00	72 626 240,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	25 853 770,00	25 853 770,00
TOTAL	98 480 010,00	98 480 010,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Les dépenses de fonctionnement 2022

Le Budget primitif 2022 prévoit des dépenses de fonctionnement à hauteur de 72 626 240.00 €, soit une augmentation de (+) 2%) par rapport au budget primitif 2021.

Ces dépenses se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					CA prév. 2021
Chap.	Libellé	BP 2021	BP 2022	Ev°	
011	Charges générales	28 757 475,00	28 740 340,00	0%	27 183 792,37
012	Frais de personnel	12 765 000,00	12 500 000,00	-2%	11 527 015,23
014	Atténuation de produits	14 406 500,00	14 309 100,00	-1%	14 406 475,00
65	Charges de gestion	10 889 560,00	11 804 460,00	8%	10 431 708,05
66	Frais financiers	369 700,00	424 250,00	15%	379 153,08
67	Charges exceptionnelles	565 000,00	701 150,00	24%	842 524,51
68	Provisions	10 000,00	0,00	100%	-
042	Dotations aux Amortissements	3 035 000,00	3 409 430,00	12%	4 335 609,21
023	Virement de la SF à la SI	438 405,00	737 510,00	68%	-
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		71 236 640,00	72 626 240,00	2%	69 106 277,45

Les charges de fonctionnement du budget primitif 2022 augmentent globalement de +2% par rapport au budget primitif 2021.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C053-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Les charges à caractère général (chapitre 011), premier poste de dépenses de fonctionnement de la CIREST (28.7 M€ soit 40 % de la section de fonctionnement), demeurent stables par rapport à 2021.

Ce chapitre est principalement constitué des dépenses liées aux compétences suivantes :

- Déplacements (15,4 M€) : dont transport urbain (8.5M€) et transport scolaire (6.4M€),
- Environnement (10.4 M€) : marchés publics pour la collecte des déchets et la lutte contre l'errance animale
- Insertion (775 k€) : formations collectives des Ateliers Chantiers d'Insertion et marché d'accompagnement du PLIE.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 12,5 M€ en 2022 et représentent 17 % du budget de fonctionnement, soit une diminution de (-) 2% par rapport budget primitif 2021.

Les atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à 14.3 M e et représentent 20% des charges de fonctionnement. Ils intègrent exclusivement les reversements de fiscalité aux communes membres qui ont été budgétés au même niveau que 2021 compte-tenu de l'absence de transfert de compétence prévu pour 2022.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) représentent 16% des dépenses de fonctionnement. Leur évolution s'élève à (+) 8% compte-tenu principalement de la progression de la contribution versée à SYDNE pour le traitement et la valorisation des déchets du territoire (9.3 M€ dont la contribution complémentaire 2021 de 555 k€).

Ce poste de dépenses intègre également la contribution versée à l'Oti-Est (744 k€, sans évolution par rapport à 2021).

Les autres subventions de fonctionnement prévues concernent le soutien à l'insertion et à la création d'entreprises (287 k€), au logement et à l'habitat (178 k€), à l'animation touristique, sportive et culturelle du territoire au travers des subventions versées au tissu associatif et aux communes (429 k€).

En outre, ce chapitre intègre également les indemnités des élus (582 k€).

Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 424 k€, soit 1 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité et augmentent de 15% du fait de la régularisation de remboursement d'intérêts d'emprunt (83 k€) à la commune de Saint-Benoît suite au transfert de la compétence GEMAPI en 2018 (diminution de (-) 8% après neutralisation de cette écriture exceptionnelle).

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) représentent 1% des dépenses de fonctionnement et augmentent de (+) 24% du fait du versement d'une subvention d'équilibre à la régie intercommunale de l'assainissement collectif (568 k€) et à la régie intercommunale de l'assainissement non collectif (132 k€).

Enfin, la dotation aux amortissements (chapitre 040) est budgétisée à hauteur de 3.4M€ et le virement à la section d'investissement (chapitre 023) à 738 k€.

2/ Les recettes de fonctionnement 2022

Globalement, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 72 626 240.00 €, soit une augmentation de (+) 2%) par rapport au budget primitif 2021.

Elles se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					CA prév. 2021
Chap.	Libellé	BP 2021	BP 2022	Ev°	
70	Produit des services	2 493 970,00	2 123 790,00	-15%	1 911 729,38
73	Impôts et taxes	53 825 300,00	52 073 980,00	-3%	50 747 349,73
74	Dotations et subventions	13 918 770,00	17 047 120,00	22%	16 535 439,05
013	Atténuation de charges	132 000,00	145 000,00	10%	207 359,01
75	Produits de gestion	30 500,00	22 000,00	-28%	14 683,65
76	Produits des participations	53 600,00	53 600,00	0%	107 200,00
77	Produits exceptionnels	22 500,00	400 000,00	1678%	189 518,91
78	Reprises sur provisions	10 000,00	0,00	-100%	-
042	Subv. Transférables	750 000,00	760 750,00	1%	722 470,97
002	Résultat de fonctt reporté	0,00	0,00		6 849 520,08
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		71 236 640,00	72 626 240,00	2%	77 285 270,78

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de +2% au budget primitif 2022 par rapport au budget primitif 2021.

Les principales recettes fiscales et dotations de fonctionnement n'étant pas encore disponibles au moment de la préparation budgétaire du BP 2022, les montants proposés correspondent à des estimations prudentes et réalistes.

Les produits des services (chapitre 70) augmentent de 3%. Cette recette provient principalement du remboursement des salaires et des charges sociales par les budgets annexes « eau et assainissement » (1,3 M€). Par ailleurs, le chapitre comptabilise également la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères dite RSE (650 k€).

En ce qui concerne les impôts et taxes (chapitre 73), qui constituent les principales ressources de la section de fonctionnement (52 M€ soit 72% des recettes), il est proposé de maintenir l'ensemble des taux de fiscalité à leur niveau antérieur.

La première recette fiscale est la fiscalité professionnelle unique (18.2 M€), suivi de la TEOM (16.4 M€). Concernant les autres produits fiscaux, il s'agit principalement des produits issus de du versement mobilité (8.5 M€), de la fraction de TVA transférée de l'Etat (6 M€) et de la taxe sur les carburants (1.1M€). Enfin, la recette attendue du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) est évaluée à 1.5 M€, stable par rapport à 2021.

Les dotations et subventions (chapitre 74) représentent 23% des recettes de fonctionnement et augmentent de 22% par rapport à 2021 du fait de la compensation d'exonération de cotisation foncière pour les établissements industriels (4 M€). Elles intègrent la dotation globale de fonctionnement (4.4 M€), la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (3.2 M€), et les autres allocations compensatrices de fiscalité (245 k€).

Ce chapitre comprend également les dotations relatives au transport telles que la dotation générale de décentralisation Transports (1,9 M€ - stable par rapport à 2021) et la dotation transport scolaire de la Région (283 k€), de même que les recettes de CITEO en faveur du tri des déchets recyclables (770 k€).

Les atténuations de charges (chapitre 013) retracent principalement la participation versées par les agents sur les chèques repas (145 k€) ; les autres produits de gestion courante (chapitre 75) enregistrent les loyers perçus par la CIREST (22 k€), les produits financiers (chapitre 76) correspondent à la distribution de dividendes par la SEM Estival (54 k€) et des produits exceptionnels (chapitre 77) ont été estimés à 400 k€ (indemnité d'assurance attendue pour un accident de travail).

Enfin, les mouvements d'ordre entre sections (chapitre 042) correspondent à la reprise des subventions transférables (760 k€).

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

1/ Les dépenses d'investissement 2022

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour 2022 à 25 853 770.00 €, soit une augmentation de (+) 13 % par rapport au budget primitif 2021.

La répartition par chapitre est la suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					CA prév. 2021
Chap.	Libellé	BP 2021	BP 2022	Ev°	
16	Emprunts et dettes	1 618 750,00	1 942 100,00	20%	1 688 064,65
20	Immob. incorporelles	2 666 300,00	2 450 420,00	-8%	695 577,67
204	Subv. d'équipement	7 009 000,00	3 819 040,00	-46%	1 519 101,34
21	Immob. corporelles	2 331 300,00	5 572 450,00	139%	1 550 378,31
23	Immob. en cours	8 335 100,00	11 109 010,00	33%	4 206 234,21
26	Titres de participations	0,00	0,00		294 000,00
040	Subv. Transférables	750 000,00	760 750,00	1%	722 470,97
041	Remb. Avances sur marchés	200 000,00	200 000,00	0%	169 235,77
001	Résultat d'investt reporté	0,00	0,00		7 399 371,72
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		22 910 450,00	25 853 770,00	13%	18 244 434,64

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16), qui représente 8% des dépenses d'investissement, s'élève à 1,9 M€ du fait de la régularisation de remboursement de capital d'emprunt (139 k€) à la commune de Saint-Benoît suite au transfert de la compétence GEMAPI en 2018 (augmentation de (+) 11% après neutralisation de cette écriture exceptionnelle).

Concernant les opérations pour 2022, les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 22.9 M€ et concernent principalement :

- les **frais d'études, d'insertion et logiciels** (chapitre 20 = 2 450 420 €) :
 - GEMAPI (495 k€) : AMO et étude globale pour le Plan de gestion Rivière du Mât (230 k€), Définition et surveillance des systèmes d'endiguement (115 k€), Remise en état des digues - Rivière des Roches Bras-Panon (100 k€), Étude de définition aménagement et actions de réduction de vulnérabilité sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) Saint-André – Sainte-Suzanne (50 k€),
 - Environnement (445k€) : Etude pour une déchèterie-ressourcerie de Saint-André Cressonnière (114 k€), Décharge de Saint-Benoît (70 k€), Faisabilité bornes enterrées (58.7 k€), Décharge de Saint-André (41.2 k€), Extension de la déchèterie Sainte-Anne (20 k€), Décharge de Saint-Benoit (17.8 k€), Extension fourrière intercommunale (13.5 k€), Décharge de Bras-Panon (18 k€), Etude MOE pour réseau eau potable déchèterie PDP (10 k€),
 - Tourisme (460 k€) : Continuité SLE/ programmation (90 k€), Plan d'interprétation et de valorisation écotouristique de la Plaine des Palmistes (90 k€), Etude de valorisation touristique des sites majeurs de l'Est (80k€), Etude de valorisation du Pont de la Rivière de l'Est (80 k€), Plan d'interprétation et de valorisation écotouristique de Salazie (60 k€), Etude pour la desserte de Mafate (36 k€), Conception scénographique de Salazie (25 k€),
 - Aménagement du territoire (380 k€) : Etude NPNRU (200 k€), Etude de prospection foncière et de faisabilité pour un cimetière intercommunal et crématorium (60 k€), Elaboration du SCOT-Est (50 k€), développement informatique pour la cartographique (40 k€), Élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (30 k€),
 - Développement économique (274 k€) : Modernisation des zones d'activité (122 k€), ZA Cressonnière (92.5 k€), AMO pour le haut débit (40 k€), Etude de faisabilité pour la réhabilitation du port du Butor de Saint-Benoît (10k€), Solde de l'étude pour la zone d'activité de Sainte-Rose (5 k€),
 - Informatique (190 k€) : acquisition de licences logiciels (100 k€), acquisition de progiciels (90 k€),
 - Sport et culture (140 k€) : Etude de faisabilité pour la mise en réseau des équipements de lecture publique (90 k€), Etude pour la réhabilitation des stations de VTT (50 k€),
 - Transports (65 k€) : AMO Pôle d'échange de Salazie (15 k€), Schéma directeur vélo (50 k€).

- les **subventions d'équipements versées** (chapitre 204 = 3 819 040 €)

Les montants sont susceptibles d'être ajustés en cours d'année, en fonction de l'avancement des projets communaux sur lesquels la CIREST intervient en qualité que cofinanceur.

- Moyens généraux (2 000 k€) : fonds de concours aux communes - FIIS (2 000 k€),
 - Aménagement du territoire (1 296 k€) : NPNRU Saint-André (990 k€), PILHI – OGRAL de Salazie phase opérationnelle (176 k€), PLH – aides aux propriétaires bailleurs (50 k€), Projet de territoire des petites villes de demain (PVD) (40 k€), Structure juridique pour le développement du Photovoltaïque (40 k€),
 - PLIE (490 k€) : Chantiers d'insertion (360 k€), Bourses à la création d'entreprise (90 k€), Cité de la formation (40 k€),
 - Sport et culture (30 k€) : Fonds de concours pour la lecture publique (30 k€).
- les **acquisitions** (chapitre 21 = 5 572 450 €)
- Développement économique (3 014 k€) : Acquisition foncière sur le site de Beaulieu (2.5 M€), acquisitions d'éco-box (240 k€), acquisition foncière auprès de la commune de Saint-Benoît pour la réalisation d'un rond-point à l'entrée de zone du pôle bois sur la RN3 (150 k€), travaux sur fourreaux haut débit (120 k€),
 - Environnement (916 k€) : Bornes à verre (472 k€), Bornes d'apport volontaire (270 k€), Caissons déchèteries (161 k€), Bio-composteurs (130k€), Bacs roulants OM (80 k€), Bacs collecte sélective (62 k€), installations sur déchèteries existantes (46.4k €), acquisition d'un broyeur mutualisé (30 k€), acquisition de poubelles de tri en appartement (27.3 k€),
 - Transport (738 k€) : Acquisition de véhicules TPMP (230 k€), Acquisitions foncières TCSP (160 k€), Système d'informations aux voyageurs sur les transports urbains - SIV (148 k€), Parc automobile de la CIREST (90 k€), Véhicules propres - Bornes de recharge EnR et panneaux photovoltaïques (85 k€), Carnets de bord électroniques (25 k€),
 - Tourisme (550 k€) : Acquisition foncière pour le parking et aménagement du site de bassin bleu (200 k€ et 180 k€), aménagement sur le site du PK12 à Saint-Benoît (100 k€), maintenance des équipements touristiques (50 k€),
 - Informatique (188 k€) : PCI - plan de continuité informatique (52 k€), acquisition de serveurs (33.5 k€), Autres acquisitions de matériels informatique (82 k€), Matériel de communication (20 k€),
 - Aménagement du territoire (70 k€) : acquisition de matériels de cartographie – SIG (70 k€).
- les **projets d'aménagement** (chapitre 23 = 11 109 010 €)
- Transports (7 216 k€) : AMO TCSP (177 k€), Maîtrise d'œuvre TCSP (674 k€), Travaux TCSP (6 120 k€), Abris voyageurs (175 k€), Poteaux d'arrêt (70 k€),
 - Développement économique (1 546 k€) : aménagement de la zone d'activité du Refuge à Bras Panon (771 k€), aménagement de la zone d'activité de la Plaine des Palmistes (715 k€, aménagement de la zone d'activité de Ravine Creuse à Saint-André (60 k€),

- **GEMAPI** (1 395 k€) : Travaux de réhabilitation du radier de l'ilet Coco à Saint-Benoît (855 k€), Travaux de remise en état des digues de l'ilet Coco à Saint-Benoît (280 k€), Remboursement convention GEMAPI (FAKIR) commune de Saint-André (185 k€), Restauration écologique de la Mare à Poules d'Eau et plan de gestion (75 k€),
- **Tourisme** (952 k€) : Signalisation information locale – SIL (102 k€), Travaux de réhabilitation de l'antenne de l'OTI à Ste-Anne (300 k€), PIVE - Plan d'interprétation et de valorisation écotouristique de Salazie (400 k€), Conception scénographique de Salazie (150k€).

Enfin, les opérations d'ordre enregistrent la reprise des subventions transférables (Chapitre 040 : 760 k€) et les remboursements d'avances sur marchés (Chapitre 041 : 200 k€).

2/ Les recettes d'investissement 2022

En 2022, les recettes d'investissement s'élèvent 25 873 770.00 €, soit une augmentation de (+) 13 % par rapport au budget primitif 2021.

La répartition par chapitre est la suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	BP 2021	BP 2022	Ev°	CA prév. 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 715 600,00	2 189 140,00	28%	6 958 621,94
13	Subventions	6 207 800,00	7 239 460,00	17%	2 706 954,99
16	Emprunts et dettes	11 082 645,00	12 078 230,00	9%	-
23	Rembours. - travaux	231 000,00	0,00	-100%	282 238,08
040	Amortissements	3 035 000,00	3 409 430,00	12%	4 335 609,21
041	Remb. Avances sur marchés	200 000,00	200 000,00	0%	169 235,77
021	Virement de la SF à la SI	438 405,00	737 510,00	68%	-
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		22 910 450,00	25 853 770,00	13%	14 452 659,99

La recette prévisionnelle de FCTVA (chapitre 10) s'élève à 2.2 M€ soit 8% des recettes d'investissement.

Les subventions (chapitre 13) représentent 28% de la structure de financement des investissements, soit 7.2 M€ provenant principalement de l'Europe, de l'Etat et de la Région.

Un emprunt prévisionnel de 12 M€ (chapitre 16) assure l'équilibre de la section d'investissement. Il faut souligner que ce financement sera ajusté suite à la reprise du résultat antérieur lors du vote du budget supplémentaire 2021, et également en fonction du niveau de réalisation des investissements prévus et de l'optimisation des financements externes.

Enfin, les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations (chapitre 040 : 3.4 M€), aux remboursements d'avances sur marchés (Chapitre 041 : 200 k€), et au virement de la section de fonctionnement (chapitre 021 : 738 k€).

Ainsi, le budget primitif de la CIREST pour l'année 2022 s'élève, toutes sections confondues, à 98 480 010,00 €, dont 74 % pour la section de fonctionnement et 26 % pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 48 « Pour »,

- Approuve, au niveau du chapitre, ce projet de budget primitif 2022 du budget principal de la CIREST.

Fait à Saint-Benoît, le 31 mars 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**



COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C054

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE BUDGET EAU POTABLE REGIE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/03/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
34	13	1	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Patrice SELLY -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON a donné procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Anne CANAGUY - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093/2022-0331-2022-C054-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception en préfecture : 11/04/2022

**SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE BUDGET EAU POTABLE REGIE -
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu les articles L. 1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation commun aux régies d'eau potable/d'assainissement collectif et non collectif qui s'est réunie le 22 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 24 mars 2022,

La CIREST exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire. Les modes de gestion retenus sont les suivants :

- En gestion déléguée sur le périmètre de Bras-Panon, Saint-André, Saint-Benoît, Salazie
- En régie sur le périmètre de La Plaine des Palmistes et Sainte-Rose

Le présent budget ne concerne que les services gérés directement, au moyen d'une régie autonome, à savoir les communes de Sainte-Rose et de La Plaine des Palmistes.

Le Budget primitif 2022 de l'eau potable géré en régie s'élève, en mouvements budgétaires, toutes sections confondues, à 5 949 760,00 € et se répartit de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	1 607 550,00	1 607 550,00
Investissement	4 342 210,00	4 342 210,00
TOTAL	5 949 760,00	5 949 760,00

SECTION D'EXPLOITATION

1/ Les dépenses d'exploitation

Le Budget primitif 2022 prévoit des dépenses d'exploitation à hauteur de 1 607 550.00€ et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution	CA 2021 prévisionnel
011	Charges à caractère général	559 600,00	479 100,00	-14,4%	478 181,39
012	Charges de personnel et frais assimilés	790 000,00	645 000,00	-18,4%	635 479,89
65	Autres charges de gestion courante	5,00	8 800,00	175900,0%	3,25
66	Charges financières	116 000,00	126 250,00	8,8%	140 162,26
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00	0,0%	768,65

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C054-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Sous-total mouvements réels		1 468 605,00	1 262 150,00	-14,1%	1 254 595,44
023d	Virement à la section d'Investissement	0,00	341 900,00		0,00
042d	Opérations d'ordre transfert entre sections	5 695,00	3 500,00	-38,5%	3 238,09
TOTAL		1 474 300,00	1 607 550,00	9,0%	1 257 833,53

Les charges à caractère général (479 100,00 €) correspondent à tous les achats de fournitures de petits équipements nécessaires au service, les dépenses de sous-traitance, les frais généraux, le versement des redevances dues à l'office de l'eau ainsi que toutes les dépenses liées à l'entretien, aux réparations et à la maintenance du réseau et des équipements d'eau potable.

Les charges de personnel (645 000 €) comptabilisent la rémunération des agents affectés (en tout ou partie) au service de l'eau potable géré en régie.

Les charges financières (126 250 €) correspondent aux intérêts des emprunts en cours pour 2022.

Les charges exceptionnelles (3 000 €) sont prévues pour les remboursements éventuels aux usagers en cas de surfacturations erronées.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections (3 500 €) retracent la dotation aux amortissements des immobilisations et le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (341 900 €). Il convient de mentionner que le transfert comptable des immobilisations communales devrait normalement être achevé au cours de l'année 2022. Dès lors, il conviendra d'intégrer au budget une revalorisation de la dotation aux amortissements qui, selon son ampleur, pourrait entraîner un déséquilibre budgétaire. Le conseil communautaire sera tenu informé, en cours d'année, de l'impact de cette revalorisation et des conséquences sur l'équilibre du budget.

2/ Les recettes d'exploitation

Globalement, les recettes d'exploitation s'élèvent en 2022 à 1 607 550,00 € et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution	CA 2021 prévisionnel
013r	Atténuation de charges	0,00	1 800,00		1 714,58
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 474 300,00	1 574 300,00	6,8%	1 260 398,46
75	Autres produits gestion courante	0,00	0,00		1,70
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00		6 223,32
Sous-total mouvements réels		1 474 300,00	1 576 100,00	6,9%	1 268 338,06
042r	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00	31 450,00		6 957,68
R002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00		1 173 556,05
TOTAL		1 474 300,00	1 607 550,00	9,0%	2 448 851,79

Les tarifs appliqués en 2022 seront strictement identiques à ceux qui étaient pratiqués en 2021.

Le produit des ventes (1 574 300 €) comprend à la fois les recettes liées à la facturation de l'eau potable (1 324 300 €), les redevances de l'Office de l'Eau (100 000 €) et les autres prestations de services facturées (150 000 €).

Il convient enfin de mentionner qu'à l'instar du transfert des immobilisations, le transfert comptable des subventions transférables communales devrait normalement être achevé au cours de l'année 2022. Le conseil communautaire sera tenu informé, en cours d'année, de l'impact des régularisations à opérer et des conséquences sur l'équilibre du budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour 2022 à 4 342 210,00 € et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution	CA 2021 prévisionnel
20	Immobilisations incorporelles	141 160,00	45 160,00	-68,0%	0,00
21	Immobilisations corporelles	406 000,00	406 000,00	0,0%	3 153,53
23d	Immobilisations en cours	1 643 000,00	3 549 000,00	116,0%	1 362 306,32
16d	Emprunts et dettes assimilées	276 000,00	307 100,00	11,3%	275 904,72
27d	Autres immobilisations financières	0,00	0,00		492,12
Sous-total mouvements réels		2 466 160,00	4 307 260,00	74,7%	1 641 856,69
040d	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00	31 450,00		6 957,68
041d	Opérations d'ordre transfert dans la section	0,00	3 500,00		4 749,46
TOTAL		2 466 160,00	4 342 210,00	76,1%	1 653 563,83

Le remboursement du capital des emprunts (307 100 €) est issu de l'état de la dette au 01.01.2022.

Les principales dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2022 (chapitre 20, 21, 23) sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Libellé
Sainte-Rose	Reprise procédure d'autorisation Captage des Orgues
	Étude de faisabilité UPEP
	Campagne de recherche de fuites
	Installation de compteurs télégrés
	Renouvellement du parc des compteurs (5 % par an)
	Sectorisation - Équipement en télégestion
	Sectorisation - Stabilisateurs et reducteurs de pression
	Réhabilitation du panneau solaire
	Installation Analyseurs de chlore + Analyseurs turbidimètres
	Remplacement Vanne mimosas
	Acquisition Debitmètre + compteur réservoirs SR (6)
	Acquisition turbidimètre portatifs (3)
Acquisition Chloromètre portatifs	

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20220331-2022-C054-DE
 Date de télétransmission : 11/04/2022
 Date de réception préfecture : 11/04/2022

Commune	Libellé
	Dispositif de chloration (1 système SR, 1 système mimosas)
	Réducteurs de pressions (5 SR hydro Am/Av)
	Organes hydrauliques (ventouses, purges, compteurs secto,...)
	Turbidimètre Brise Charge - mesure continue
	Équipements mesures niveaux réservoirs (MOKA) - SR
	Gestion télétransmission + collecte données
	Aménagements stockage pièces régies AEP
La Plaine des Palmistes	MOE Bouclage Arums
	Travaux Bouclage Bras Patience et rue des Arums
	Travaux de Réhabilitation de l'UPEP du Bras des calumets
	MOE Opération CD 55
	Travaux Opération CD 55
	Renouvellement du parc des compteurs
	Travaux recherche de fuites
	Réponse aux usagers à la qualité de l'eau dégradée
	Acquisition Debitmetre + compteur réservoirs PDP (4)
	Réducteurs de pressions (4 PDP hydro Am/Av)
	Organes hydrauliques (ventouses, purges, compteurs secto,...)
	Groupe électrogène Forage bras Piton (150 kVA) + local
	Achat container pour stockage (12m - 40 DRY) + pose

2/ Les recettes d'investissement

Globalement, les recettes d'investissement s'élèvent pour 2022 à 4 342 210,00 € et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution	CA 2021 prévisionnel
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	2 000 000,00	2 000 000,00	0,0%	1 119 208,24
16r	Emprunts et dettes assimilées	460 465,00	1 993 310,00	332,9%	909 250,00
	Sous-total mouvements réels	2 460 465,00	3 993 310,00	62,3%	2 028 458,24
040r	Opérations d'ordre transfert entre sections	5 695,00	3 500,00	-38,5%	3 238,09
041r	Opérations d'ordre transfert dans la section	0,00	3 500,00		4 749,46
021r	Virement de la section d'exploitation	0,00	341 900,00		0,00
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00	0,00		658 637,26
TOTAL		2 466 160,00	4 342 210,00	76,1%	2 695 083,05

Les subventions d'investissement (2 000 000 €) correspondent à la fois aux financements déjà acquis et aux subventions nouvelles attendues.

L'équilibre de la section d'investissement du budget primitif 2022 est réalisé au moyen d'un emprunt de 1 993 310,00 € (chapitre 16).

Enfin, les opérations d'ordre enregistrent la dotation aux amortissements des immobilisations (3 500 €), les remboursements d'avances sur travaux (3 500 €), et le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (341 900 €).

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C054-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Ainsi, le budget primitif de l'eau potable géré en régie s'élève en 2022, toutes sections confondues, à 5 949 760,00 € dont 1 607 550,00 € pour la section d'exploitation et 4 342 210,00 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 47 « Pour »,

- Adopte, au niveau du chapitre, le budget primitif 2022 du budget annexe de la régie d'eau potable.

Fait à Saint-Benoît, le 31 mars 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C055

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE BUDGET EAU POTABLE DSP VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/03/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
34	13	1	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Patrice SELLY -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON a donné procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Anne CANAGUY - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice Selly

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C055-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022



**SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE BUDGET EAU POTABLE DSP -
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu les articles L. 1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes,

Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 24 mars 2022,

Le présent budget annexe ne concerne que les services gérés par l'intermédiaire d'un délégataire, à savoir les communes de Bras-Panon (Runéo), Salazie (Cise), Saint-André (Cise) et Saint-Benoît (Cise)

Le Budget primitif 2022 de l'eau potable en gestion déléguée s'élève, en mouvements budgétaires, toutes sections confondues, à 12 927 580.00 € et se répartit de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	2 677 150,00	2 677 150,00
Investissement	10 250 430,00	10 250 430,00
TOTAL	12 927 580,00	12 927 580,00

SECTION D'EXPLOITATION

1/ Les dépenses d'exploitation

Le Budget primitif 2022 prévoit des dépenses d'exploitation à hauteur de 2 677 150,00€. Elles se détaillent, par chapitre, de la manière suivante

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution	CA 2021 prévisionnel
011	Charges à caractère général	125 000,00	568 000,00	354,4%	123 713,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	253 200,00	253 200,00	0,0%	138 026,27
65	Autres charges de gestion courante	0,00	10 000,00		0,00
66	Charges financières	236 500,00	201 830,00	-14,7%	242 135,47
67	Charges exceptionnelles	0,00	171 200,00		0,00
	Sous-total mouvements réels	614 700,00	1 204 230,00	95,9%	503 874,80
023d	Virement à la section d'Investissement	664 600,00	1 468 820,00	121,0%	0,00
042d	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 123 700,00	4 100,00	-99,6%	2 072,40
	TOTAL	2 403 000,00	2 677 150,00	11,4%	505 947,20

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C055-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Les charges à caractère général (568 000 €) concernent principalement les dépenses de sous-traitance pour l'UPEP de Dioré à Saint-André. Elles couvrent également les frais de location, les honoraires des divers prestataires, les fournitures d'entretien et de petit équipement ainsi que les frais généraux du service (téléphone, frais bancaires, ...).

Les charges de personnel (253 200 €) correspondent à la rémunération des agents affectés (en tout ou partie) au service de l'eau potable en gestion déléguée. Afin de poursuivre la structuration du service, il est prévu de recruter des agents en 2022, sur les postes suivants qui seront affectés à 50% sur le budget Eau Potable DSP :

- 1 chargé d'études Suivi Travaux et investissements (CAT A)
- 1 chargé d'études Suivi d'exploitation (CAT A)

Les charges financières (201 830 €) sont issues des intérêts des emprunts transférés par les communes au 01.01.2020, et des emprunts mobilisés au cours des années 2020 et 2021 par l'intercommunalité.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections (4 100 €) retracent les dotations aux amortissements des immobilisations. Il convient de mentionner que le transfert comptable des immobilisations communales devrait normalement être achevé au cours de l'année 2022. Dès lors, il conviendra d'intégrer au budget une revalorisation de la dotation aux amortissements qui, selon son ampleur, pourrait entraîner un déséquilibre budgétaire. Le conseil communautaire sera tenu informé, en cours d'année, de l'impact de cette revalorisation et des conséquences sur l'équilibre du budget.

Enfin, le virement à la section d'investissement (1 468 820 €) permet de contribuer à l'autofinancement de la section d'investissement.

2/ Les recettes d'exploitation

Globalement, les recettes d'exploitation s'élèvent en 2022 à 2 677 150,00€ et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution	CA 2021 prévisionnel
013r	Atténuations de charges	0,00	0,00		330,18
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 400 000,00	2 600 000,00	8,3%	3 356 588,31
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00		2,11
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00		43 294,02
	Sous-total mouvements réels	2 400 000,00	2 600 000,00	8,3%	3 400 214,62
042	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	3 000,00	77 150,00	2471,7%	35 701,08
R002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	0,00	0,00		883 928,13
TOTAL		2 403 000,00	2 677 150,00	11,4%	4 319 843,83

Les tarifs appliqués en 2022 seront strictement identiques à ceux qui étaient pratiqués en 2021.

Le produit des ventes (2 600 000 €) correspondent aux recettes liées à la facturation de l'eau potable.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C055-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Les opérations d'ordre entre sections (77 150 €) enregistrent la reprise des subventions transférables. Il convient de mentionner qu'à l'instar du transfert des immobilisations, le transfert comptable des subventions transférables communales devrait normalement être achevé au cours de l'année 2022. Le conseil communautaire sera tenu informé, en cours d'année, de l'impact des régularisations à opérer et des conséquences sur l'équilibre du budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour 2022 à 10 250 430,00 €. Elles se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution	CA 2021 prévisionnel
20	Immobilisations incorporelles	612 840,00	260 000,00	-57,6%	0,00
21	Immobilisations corporelles	252 000,00	150 000,00	-40,5%	8 136,63
23d	Immobilisations en cours	6 684 950,00	8 996 700,00	34,6%	4 530 899,71
16d	Emprunts et dettes assimilées	650 450,00	766 580,00	17,9%	584 955,64
Sous-total mouvements réels		8 200 240,00	10 173 280,00	24,1%	5 123 991,98
458101	Opérations pour compte de tiers	400 000,00	0,00	-100,0%	0,00
040d	Opérations d'ordre transfert entre sections	3 000,00	77 150,00	2471,7%	35 701,08
041d	Opérations patrimoniales	256 100,00	0,00	-100,0%	256 100,00
TOTAL		8 859 340,00	10 250 430,00	15,7%	5 415 793,06

Le remboursement du capital des emprunts (766 580,00 €) est issu de l'état de la dette au 01.01.2022.

Les opérations d'ordre entre sections (77 150 €) enregistrent la reprise des subventions transférables.

Les opérations patrimoniales (256 100 €) correspondent aux avances forfaitaires versées sur les marchés publics.

Enfin, les principales dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2022 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

- **La définition de la stratégie d'alimentation en Eau potable** du territoire de la CIREST pour la décennie à venir via la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle intercommunale,
- **La régularisation administrative** des ressources mobilisées ou à abandonner,
- **La poursuite de la mise à niveau règlementaire** sur la qualité de l'eau distribuée via la création d'une unité de potabilisation de Saint Benoit et les modifications nécessaires

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C055-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

sur les unités de potabilisation de Dioré et Gros Faham au regard de la qualité des eaux brutes sur le territoire de la CIREST (paramètre couleur notamment),

- **La sécurisation de l'alimentation en eau** des usagers au travers de la recherche de nouvelles ressources ou de dispositifs d'interconnexion
- **Le renouvellement ou extension du réseau** d'alimentation en Eau potable sur l'ensemble des communes (Bras Panon, Saint Benoit, Salazie, Saint André),
- **La réhabilitation des réservoirs de stockage** (réhabilitation de réservoir Bellevue/Paniandy, réhabilitation réservoir Bourbier,...)
- **L'amélioration des conditions d'exploitation** des UPEP De Salazie avec le passage en chlore gazeux,
- **L'achat de dispositifs alternatifs pour la gestion de crise** (citernes)

2/ Les recettes d'investissement

En 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 10 250 430,00 € et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution	CA 2021 prévisionnel
10r	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		3 336 773,24
13	Subventions d'investissement	4 953 500,00	3 980 000,00	-19,7%	1 876 997,11
16r	Emprunts et dettes assimilées	1 461 440,00	4 797 510,00	228,3%	2 262 750,00
458201	Opérations pour compte de tiers	400 000,00	0,00	-100,0%	0,00
Sous-total mouvements réels		6 814 940,00	8 777 510,00	28,8%	7 476 520,35
040r	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 123 700,00	4 100,00	-99,6%	2 072,40
041r	Opérations patrimoniales	256 100,00	0,00	-100,0%	0,00
021r	Virement de la section d'exploitation	664 600,00	1 468 820,00	121,0%	0,00
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00	0,00		2 116 879,70
TOTAL		8 859 340,00	10 250 430,00	15,7%	9 595 472,45

Les subventions d'investissement (3 980 000 €) correspondent à la fois aux financements déjà acquis et aux subventions nouvelles qui seront sollicitées dans le cadre des programmes de financements actuels (BOP123, REACT UE, Office Eau Réunion, Office Français de la Biodiversité, plan de relance,...).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections (4 100 €) enregistrent la dotation aux amortissements des immobilisations.

Le virement de la section d'exploitation (1 468 820 €) contribue à l'autofinancement de la section d'investissement.

Enfin, l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif 2022 est réalisé au moyen d'un emprunt de 4 797 510,00 € (chapitre 16).

Ainsi, le budget primitif de l'eau potable en gestion déléguée pour l'année 2022 s'élève, toutes sections confondues, à 12 927 580.00 € dont 2 677 150,00 € pour la section d'exploitation et 10 250 430,00 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 47 « Pour »,

- Adopte, au niveau du chapitre, le budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau potable en gestion déléguée

Fait à Saint-Benoît, le 31 mars 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C056
**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF BUDGET ASSAINISSEMENT
COLLECTIF REGIE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/03/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
34	13	1	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabine RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Patrice SELLY -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON a donné procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Anne CANAGUY - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président
Assisté de réception en préfecture
974-249740093-2022-0331-2022-C056-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Patrice SELLY

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF BUDGET
ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu les articles L. 1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation commun aux régies d'eau potable/d'assainissement collectif et non collectif qui s'est réunie le 22 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 24 mars 2022,

La CIREST exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Les modes de gestion retenus sont les suivants :

- En gestion déléguée sur le périmètre de Bras-Panon, Saint-André, Saint-Benoît
- En régie sur le périmètre de Sainte-Rose

Le présent budget ne concerne donc que le service géré directement par une régie autonome sur la commune de Sainte-Rose.

Le Budget primitif 2022 de l'assainissement collectif géré en régie s'élève, en mouvements budgétaires, toutes sections confondues, à 1 079 100,00 € et se répartit de la manière suivante:

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	620 750,00	620 750,00
Investissement	458 350,00	458 350,00
TOTAL	1 079 100,00	1 079 100,00

SECTION D'EXPLOITATION

1/ Les dépenses d'exploitation

Le Budget primitif 2022 prévoit des dépenses d'exploitation à hauteur de 620 750,00€. Elles se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution	CA 2021 prévisionnel
011	Charges à caractère général	157 700,00	162 100,00	2,8%	177 143,32
012	Charges de personnel et frais assimilés	85 100,00	85 100,00	0,0%	75 450,01
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	171 300,00	165 200,00	-3,6%	228 709,64
Sous-total mouvements réels		414 100,00	412 400,00	-0,4%	481 302,97
023.	Virement à la section d'Investissement	271 700,00	207 830,00	-23,5%	0,00
042d	Opérations d'ordre transfert entre sections	9 000,00	520,00	-94,2%	0,00
TOTAL		694 800,00	620 750,00	-10,7%	481 302,97

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C056-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Les charges à caractère général (162 100,00 €) correspondent à tous les achats de fournitures de petits équipements nécessaires au service, les dépenses de sous-traitance, tous les frais liés à l'entretien, aux réparations et à la maintenance du réseau et des équipements d'assainissement collectif.

Les charges de personnel (85 100 €) comptabilisent la rémunération des agents affectés (en tout ou partie) au service de l'assainissement collectif géré en régie.

Les charges financières (165 200 €) constituent le chapitre de dépenses réelles d'exploitation le plus élevé de ce budget. Elles correspondent aux intérêts des emprunts communaux transférés en 2020.

Les opérations d'ordre transfert entre sections (520 €) retracent la dotation aux amortissements des immobilisations. Il convient de mentionner que le transfert comptable des immobilisations communales devrait normalement être achevé au cours de l'année 2022. Dès lors, il conviendra d'intégrer au budget une revalorisation de la dotation aux amortissements qui, selon son ampleur, pourrait entraîner un déséquilibre budgétaire. Le conseil communautaire sera tenu informé, en cours d'année, de l'impact de cette revalorisation et des conséquences sur l'équilibre du budget.

Enfin, le virement à la section d'investissement (207 830 €) permettra d'apporter de l'autofinancement à la section d'investissement.

2/ Les recettes d'exploitation

Globalement, les recettes d'exploitation de 2022 s'élèvent à 620 750,00€ et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution	CA 2021 prévisionnel
013r	Atténuations de charges	0,00	0,00		533,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	131 796,00	52 600,00	-60,1%	30 936,95
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00		0,43
77	Produits exceptionnels (c)	563 004,00	568 150,00	0,9%	570 687,20
	Sous-total mouvements réels	694 800,00	620 750,00	-10,7%	602 157,58
042r	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00	0,00		0,00
R002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00		366,52
TOTAL		694 800,00	620 750,00	-10,7%	602 524,10

Les montants de la participation et des redevances appliqués en 2022 seront strictement identiques à ceux qui étaient pratiqués en 2021.

Les prestations de services (52 600 €) intègrent les recettes des redevances d'assainissement collectif (35 000 €), les redevances de l'Office de l'Eau (2 600 €) et les recettes de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC = 15 000 €).

Les produits exceptionnels (568 150 €) correspondent à une subvention dérogatoire et temporaire versée par le budget principal de la CIREST. Sans cette participation dérogatoire de la CIREST, la section d'exploitation du budget 2022 ne pourrait être votée en équilibre. Une réflexion sera menée en 2022 sur les décisions à prendre pour permettre à ce budget de s'équilibrer avec ses propres ressources (augmentation du nombre de raccordés, changement de mode de gestion, ajustement tarifaire, etc.).

Il convient enfin de mentionner qu'à l'instar du transfert des immobilisations, le transfert comptable des subventions transférables communales devrait normalement être achevé au cours de l'année 2022. Le conseil communautaire sera tenu informé, en cours d'année, de l'impact des régularisations à opérer et des conséquences sur l'équilibre du budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 s'élèveront à 458 350,00 €. Elles se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution	CA 2021 prévisionnel
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	100 000,00	0,0%	4 536,00
23	Immobilisations en cours	175 000,00	150 000,00	-14,3%	0,00
16d	Emprunts et dettes assimilées	205 000,00	208 350,00	1,6%	204 826,55
	Sous-total mouvements réels	480 000,00	458 350,00	-4,5%	209 362,55
040d	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00	0,00		0,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00	0,00		201 468,40
TOTAL		480 000,00	458 350,00	-4,5%	410 830,95

Le montant du remboursement du capital des emprunts (208 350 €) est issu de l'état de la dette au 01.01.2022.

Les investissements prévus en 2021 (250 000 €), correspondent à des dépenses pour le remplacement de nombreux équipements sur le système d'assainissement collectif, dont notamment :

- Le renouvellement des pompes de relevage des postes de refoulement,
- L'acquisition d'un groupe électrogène de secours,
- L'acquisition de dispositifs d'auto surveillance
- Des travaux de reprise des regards et tampons sur la RN2.

2/ Les recettes d'investissement

Globalement, les recettes d'investissement s'élèvent à 458 350,00 € et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution	CA 2021 prévisionnel
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		206 004,40
13	Subventions d'investissement	165 000,00	150 000,00	-9,1%	0,00
16r	Emprunts et dettes assimilées	34 300,00	100 000,00	191,5%	0,00
Sous-total mouvements réels		199 300,00	250 000,00	25,4%	206 004,40
040r	Opérations d'ordre transfert entre sections	9 000,00	520,00	-94,2%	0,00
021r	Virement de la section d'exploitation	271 700,00	207 830,00	-23,5%	0,00
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00	0,00		0,00
TOTAL		480 000,00	458 350,00	-4,5%	206 004,40

Les subventions d'investissement (150 000 €) correspondent aux demandes de financements qui seront réalisées en 2022 sur la base des dépenses programmées).

L'équilibre de la section d'investissement du budget primitif 2022 est réalisé au moyen d'un emprunt de 100 000,00 € (chapitre 16).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections (520 €) enregistrent la dotation aux amortissements des immobilisations.

Enfin, le virement de la section d'exploitation (207 830 €) permet d'autofinancer en partie les dépenses d'investissement.

Ainsi, le budget primitif de l'assainissement collectif géré en régie s'élève pour l'année 2022, toutes sections confondues, à 1 079 100 € dont 620 750,00 € pour la section d'exploitation et 458 350,00 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 47 « Pour »,

- Adopte, au niveau du chapitre, le budget primitif 2022 du budget annexe Régie assainissement collectif.

Fait à Saint-Benoît, le 31 mars 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C056-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C057

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DSP - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/03/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
34	13	1	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Patrice SELLY -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON a donné procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Anne CANAGUY - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président
Patrice SELLY



Accuse de réception en préfecture
974-249740093-2022-0534-2022-C057-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF BUDGET
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu les articles L. 1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes,

Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 24 mars 2022,

Le présent budget annexe ne concerne que les services gérés par l'intermédiaire d'un délégataire (la CISE), à savoir les communes de Bras-Panon, Saint-André et Saint-Benoît.

Le Budget primitif 2022 de l'assainissement collectif en gestion déléguée s'élève, en mouvements budgétaires et toutes sections confondues, à 5 233 250,00 € et se répartit de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	1 592 550,00	1 592 550,00
Investissement	3 640 700,00	3 640 700,00
TOTAL	5 233 250,00	5 233 250,00

SECTION D'EXPLOITATION

1/ Les dépenses d'exploitation

Le Budget primitif 2022 prévoit des dépenses d'exploitation à hauteur de 1 592 550,00 €. Elles se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution	CA 2021 prévisionnel
011	Charges à caractère général	94 210,00	156 500,00	66,1%	16 258,36
012	Charges de personnel et frais assimilés	234 900,00	200 000,00	-14,9%	130 706,91
66	Charges financières	387 500,00	371 100,00	-4,2%	406 581,67
Sous-total mouvements réels		716 610,00	727 600,00	1,5%	553 546,94
023d	Virement à la section d'Investissement	0,00	864 950,00		0,00
042d	Opérations d'ordre transfert entre sections	909 890,00	0,00	-100,0%	0,00
TOTAL		1 626 500,00	1 592 550,00	-2,1%	553 546,94

Les charges à caractère général (156 500 €) concernent principalement les dépenses d'évacuation des boues de la STEP de Bras-Panon (recyclage) et de traitement des odeurs sur la commune de Saint-André.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C057-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Les charges de personnel (200 000 €) correspondent à la rémunération des agents affectés (en tout ou partie) au service de l'assainissement collectif en gestion déléguée. Afin de poursuivre la structuration du service, il est prévu de recruter des agents en 2022, sur les postes suivants qui seront affectés à 50% sur le budget Assainissement Collectif DSP :

- 1 chargé d'études Suivi Travaux et investissements (CAT A)
- 1 chargé d'études Suivi d'exploitation (CAT A).

Les charges financières (371 100 €) sont issues des intérêts des emprunts transférés par les communes au 01.01.2020, et des emprunts mobilisés au cours de l'année 2020 par l'intercommunalité.

Il convient de mentionner que le transfert comptable des immobilisations communales devrait normalement être achevé au cours de l'année 2022. Dès lors, il conviendra d'intégrer au budget une revalorisation de la dotation aux amortissements qui, selon son ampleur, pourrait entraîner un déséquilibre budgétaire. Le conseil communautaire sera tenu informé, en cours d'année, de l'impact de cette revalorisation et des conséquences sur l'équilibre du budget.

Enfin, le virement à la section d'investissement (864 950 €) permet de contribuer à l'autofinancement de la section d'investissement.

2/ Les recettes d'exploitation

Globalement, les recettes d'exploitation s'élèvent en 2022 à 1 592 550,00 € et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution	CA 2021 prévisionnel
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 626 500,00	1 583 000,00	-2,7%	2 291 738,52
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00		1 212,90
Sous-total mouvements réels		1 626 500,00	1 583 000,00	-2,7%	2 292 951,42
042r	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00	9 550,00		715,58
TOTAL		1 626 500,00	1 592 550,00	-2,1%	2 293 667,00

Les montants des redevances communautaires appliquées en 2022 seront strictement identiques à ceux qui étaient pratiqués en 2021.

Les prestations de services (1 583 000 €) intègrent les recettes liées à la redevance d'assainissement collectif (1 508 000 €) ainsi que les recettes liées à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC = 75 000 €).

Il convient de mentionner qu'à l'instar du transfert des immobilisations, le transfert comptable des subventions transférables communales devrait normalement être achevé au cours de l'année 2022. Le conseil communautaire sera tenu informé, en cours d'année, de l'impact des régularisations à opérer et des conséquences sur l'équilibre du budget.

1/ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour 2022 à 3 640 700,00 €. Elles se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution	CA 2021 prévisionnel
20	Immobilisations incorporelles	400 000,00	200 000,00	-50,0%	0,00
21	Immobilisations corporelles	59 400,00	109 400,00	84,2%	0,00
23	Immobilisations en cours	4 000 000,00	2 610 400,00	-34,7%	522 078,19
16d	Emprunts et dettes assimilées	722 650,00	711 350,00	-1,6%	722 574,54
	Sous-total mouvements réels	5 182 050,00	3 631 150,00	-29,9%	522 078,19
040d	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00	9 550,00		715,58
D001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00	0,00		983 403,91
TOTAL		5 182 050,00	3 640 700,00	-29,7%	2 228 772,22

Le remboursement du capital des emprunts (711 350,00 €) est issu de l'état de la dette au 01.01.2022.

Les opérations d'ordre entre sections (9 550 €) enregistrent la reprise des subventions transférables.

Les principales dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2022 sont détaillées dans le tableau ci :

- **La définition de la stratégie d'Assainissement Collectif** du territoire de la CIREST pour la décennie à venir via la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale,
- **Le renforcement des moyens techniques** dédiés via l'acquisition de logiciel métier pour la planification et la gestion patrimoniale,
- **L'extension nécessaire de la station de traitement des eaux usées de Saint André** (démarrage des études de maîtrise d'œuvre)
- **Le renouvellement ou extension du réseau** de collecte des eaux usées (Saint Benoit et Saint André),
- **La régularisation technique et administrative** des systèmes d'assainissement collectifs et notamment les dispositifs d'auto-surveillance réglementaire (station de traitement et réseau) et la mise en demeure envisagée par les services de la DEAL associée aux manquements actuels,
- **L'amélioration des conditions d'exploitation** de postes de relevage (PR valentin, PR Ravine Creuse, PR Rivières des Roches),
- **L'amélioration des conditions de réception des matières de vidanges sur le territoire CIREST.**

2/ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'année 2022 s'élèvent à 3 640 700,00 € et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution	CA 2021 prévisionnel
10r	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		914 528,21
13	Subventions d'investissement	1 000 000,00	500 000,00	-50,0%	529 507,74
16r	Emprunts et dettes assimilées	3 272 160,00	2 275 750,00	-30,5%	0,00
Sous-total mouvements réels		4 272 160,00	2 775 750,00	-35,0%	1 444 035,95
040r	Opérations d'ordre transfert entre sections	909 890,00	0,00	-100,0%	0,00
021r	Virement de la section d'exploitation	0,00	864 950,00		0,00
TOTAL		5 182 050,00	3 640 700,00	-29,7%	1 444 035,95

Les subventions d'investissement (500 000 €) correspondent aux demandes de financements qui seront réalisées en 2022 sur la base des projets évoqués ci-dessus.

L'équilibre de la section d'investissement du budget primitif 2022 est réalisé au moyen d'un emprunt de 2 275 750,00 € (chapitre 16).

Enfin, le virement de la section d'exploitation (864 9950 €) contribue à l'autofinancement de la section d'investissement.

Ainsi, le budget primitif de l'assainissement collectif en gestion déléguée s'élève pour l'année 2022, toutes sections confondues, à 5 233 250,00 € dont 1 592 550,00 € pour la section d'exploitation et 3 640 700,00 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 47 « Pour »,

- Adopte, au niveau du chapitre, le budget primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif en gestion déléguée.

Fait à Saint-Benoît, le 31 mars 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C057-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C058

**SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF BUDGET SPANC REGIE -
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/03/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
34	13	1	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Patrice SELLY -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON a donné procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Anne CANAGUY - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY

réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C058-DE
Date de télétransmission : 31/04/2022
Date de réception Préfecture : 11/04/2022



**SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF BUDGET SPANC
REGIE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu les articles L. 1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation commun aux régies d'eau potable/d'assainissement collectif et non collectif qui s'est réunie le 22 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 24 mars 2022,

La CIREST exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire. Le mode de gestion unique retenu est celui de la régie autonome.

Le Budget primitif 2022 de l'assainissement non collectif s'élève, en mouvements budgétaires, toutes sections confondues, à 664 710,00 € et se répartit de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	467 300,00	467 300,00
Investissement	197 410,00	197 410,00
TOTAL	664 710,00	664 710,00

SECTION D'EXPLOITATION

1/ Les dépenses d'exploitation

Le Budget primitif 2022 prévoit des dépenses d'exploitation à hauteur de 467 300,00 €. Elles sont détaillées, par chapitre, dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution	CA 2021 prévisionnel
011	Charges à caractère général	40 000,00	29 100,00	-27%	26 831,94
012	Charges de personnel et frais assimilés	411 000,00	425 000,00	3%	410 552,05
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5 700,00		0,13
	Sous-total mouvements réels	451 000,00	459 800,00	2%	437 384,12
023	Virement à la section d'Investissement	0,00	1 070,00		0,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	3 000,00	6 430,00	114%	6 255,18
D002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00		273 901,60
TOTAL		454 000,00	467 300,00	3%	717 540,90

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Les charges à caractère général (29 100,00 €) sont liées, principalement, aux achats de fournitures, de petits équipements, aux locations immobilières (locaux), aux locations mobilières (véhicules), aux dépenses de maintenance, à la sous-traitance et aux frais généraux du service (téléphone, ...).

Les charges de personnel (425 000 €) correspondent à la rémunération des agents affectés (en tout ou partie) à la régie de l'assainissement non collectif.

Les autres charges de gestion courante (5 700 €) concernent des redevances pour logiciels.

Enfin, les opérations d'ordre retracent le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1 070 €) et les dotations aux amortissements des immobilisations (6 430 €). Il convient de mentionner que le transfert comptable des immobilisations communales devrait normalement être achevé au cours de l'année 2022. Dès lors, il conviendra d'intégrer au budget une revalorisation de la dotation aux amortissements qui, selon son ampleur, pourrait entraîner un déséquilibre budgétaire. Le conseil communautaire sera tenu informé, en cours d'année, de l'impact de cette revalorisation et des conséquences sur l'équilibre du budget.

2/ Les recettes d'exploitation

Globalement, les recettes d'exploitation s'élèvent à 467 300,00 € et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution	CA 2021 prévisionnel
013	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00		360,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	412 000,00	129 000,00	-69%	68 632,15
74	Dotations et subventions	0,00	199 000,00		166 724,75
77	Produits exceptionnels (c)	40 000,00	132 000,00	230%	2 604,60
	Sous-total mouvements réels	452 000,00	460 000,00	2%	238 321,50
042r	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 000,00	7 300,00	265%	7 290,05
TOTAL		454 000,00	467 300,00	3%	245 611,55

Les montants des redevances communautaires appliquées en 2022 seront strictement identiques à ceux qui étaient pratiqués en 2021.

Les ventes de prestations (129 000 €) correspondent aux recettes liées aux contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Le chapitre des produits exceptionnels (132 000 €) correspond à une subvention dérogatoire versée par le budget principal de la CIREST. Sans cette participation dérogatoire de la CIREST, la section d'exploitation du budget 2022 ne pourrait être votée en équilibre. Une réflexion devra être menée sur les décisions à prendre pour permettre à ce budget de s'équilibrer avec ses propres ressources (augmentation du nombre de contrôles, ajustement tarifaire).

Enfin, les opérations d'ordre entre sections (7 300 €) enregistrent la reprise des subventions transférables au compte de résultat. Il convient de mentionner que le transfert comptable des subventions transférables communales devrait normalement être achevé au cours de l'année 2022. Le conseil communautaire sera tenu informé, en cours d'année, de l'impact des régularisations à opérer et des conséquences sur l'équilibre du budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour 2022 à 197 410,00 €. Elles se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution	CA 2021 prévisionnel
13	Subventions d'équipement	0,00	36 455,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	150 000,00	152 500,00	2%	6 975,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	-100%	0,00
27	Immobilisations financières	0,00	1 155,00		0,00
Sous-total mouvements réels		200 000,00	190 110,00	-5%	6 975,00
040d	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 000,00	7 300,00	265%	7 290,05
TOTAL		202 000,00	197 410,00	-2%	14 265,05

Les dépenses d'équipement de l'année 2022 correspondent à la poursuite du diagnostic initial sur tous les secteurs qui le nécessitent.

Les opérations d'ordre entre sections (7 300 €) enregistrent la reprise des subventions transférables au compte de résultat.

2/ Les recettes d'investissement

Globalement, les recettes d'investissement s'élèvent à 197 410,00 € et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution	CA 2021 prévisionnel
13	Subventions d'investissement	199 000,00	0,00	-100%	0,00
16r	Emprunts et dettes assimilées	0,00	189 910,00		0,00
Sous-total mouvements réels		199 000,00	189 910,00	-5%	0,00
040r	Opérations d'ordre transfert entre sections	3 000,00	6 430,00	114%	6 255,18
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	1 070,00		0,00
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00	0,00		249 842,26
TOTAL		202 000,00	197 410,00	-2%	256 097,44

L'équilibre de la section d'investissement du budget primitif 2022 est réalisé au moyen d'un emprunt de 189 910,00 € (chapitre 16).

Les opérations de transfert entre section (6 430 €) concernent la constatation des amortissements comptables et le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1 070 €).

Ainsi, le budget primitif de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 s'élève, toutes sections confondues, à 664 710,00 € dont 467 300,00 € pour la section d'exploitation et 197 410,00 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 47 « Pour »,

- Adopte, au niveau du chapitre, le budget primitif 2022 du budget annexe de la régie de l'assainissement non collectif (SPANC)

Fait à Saint-Benoît, le 31 mars 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C059

BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA PANIANDY

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/03/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
34	13	1	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Patrice SELLY -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON a donné procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Anne CANAGUY - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président
Patrice SELLY

Reçu en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022



BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA PANIANDY

Vu les articles L. 1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes,

Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 24 mars 2022,

Le Budget primitif 2022 de la ZA PANIANDY s'élève, en mouvements budgétaires, toutes sections confondues, à **2 124 492,94 €** et se répartit de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 109 646,47	1 109 646,47
Investissement	1 014 846,47	1 014 846,47
TOTAL	2 124 492,94	2 124 492,94

En application des règles spécifiques relatives à la comptabilité de stock des budgets annexes « Lotissements », le budget intègre des mouvements réels (se traduisant par des mouvements de fonds) ainsi que des mouvements d'ordre budgétaire (écritures comptables permettant de suivre la comptabilité des stocks et ne donnant lieu à aucun mouvement de fonds effectif ni en dépenses ni en recettes).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 109 646,47 €** et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2022
70	Produits des services	388 240,00
75	Autres produits de gestion courante	113 000,00
Sous-total mouvements réels		501 240,00
042	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	608 406,47
TOTAL		1 109 646,47

Les produits des services (388 240 €) intègrent les recettes de cessions de parcelles à des entreprises.

Les autres produits de gestion courante (113 000 €) correspondent aux loyers versés par les locataires.

Les autres recettes de la section concernent uniquement les opérations d'ordre relatives à la comptabilisation de la variation du stock de terrains (608 406,47 €).

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

2/ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 109 646.47 €** selon la répartition, par chapitre, suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	101 000,00
Sous-total mouvements réels		101 000,00
042	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	895 646,47
023	<i>Virement à la section d'Investissement</i>	113 000,00
TOTAL		1 109 646,47

Les charges à caractère général (101 000 €) correspondent aux dépenses relatives à l'extension de la zone d'activité, à savoir :

- Etude (38 000€),
- Mandat à la SPL ERD (25 000 €),
- Déclaration d'utilité publique (8 000 €),
- Dossier de création de ZAC (30 000 €).

Les autres dépenses de la section concernent uniquement les opérations d'ordre relatives à la comptabilisation de la variation du stock de terrains (895 646,47 €) et au virement à la section d'investissement (113 000 €).

INVESTISSEMENT

1/ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 014 846,47 €** et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	406 440,00
Sous-total mouvements réels		406 440,00
040	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	608 406,47
TOTAL		1 014 846.47

Les emprunts et dettes assimilées (406 440 €) correspondent à un reversement au budget principal.

Les autres dépenses de la section d'investissement concernent uniquement les opérations d'ordre relatives à la comptabilisation du stock de terrains (608 406,47 €).

2/ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 014 846,47 €** et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	6 200,00
Sous-total mouvements réels		10 000,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	895 646,47
021	Virement de la section de fonctionnement	113 000,00
TOTAL		1 014 846.47

Les emprunts et dettes assimilées (6 200 €) retracent les surloyers versés par les locataires-acquéreurs titulaires d'un bail à construction.

Les autres recettes de la section d'investissement concernent uniquement des mouvements d'ordre relatifs à la comptabilisation du stock de terrains (895 646,47 €) ainsi que le virement de la section de fonctionnement (113 000 €).

Ainsi, le budget primitif 2022 de la ZA PANIANDY s'élève, toutes sections confondues, à 1 237 980,00 € dont 657 990,00 € pour la section de fonctionnement et 579 990,00 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 47 « Pour »,

- Adopte, au niveau du chapitre, le budget primitif 2022 du "budget annexe ZA Paniandy"

Fait à Saint-Benoît, le 31 mars 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST**
Patrice SELLE



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET ANNEXE ZA PANIANDY

DEPENSES		RECETTES	
chap/par	Libellé	BP 2021	BP 2022
011-60451	Etudes prestations de services	77 600,00	101 000,00
65-6522	Reversement de l'excédent au budget principal	10 400,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES	88 000,00	101 000,00
042/71355	Sortie terrains aménagés		388 240,00
042/7133	Variation de stock des en-cours de production de biens	502 390,00	507 406,47
023	Virement de la SF à la SI	67 600,00	113 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	569 990,00	1 008 646,47
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	657 990,00	1 109 646,47
chap/par	Libellé	BP 2021	BP 2022
70/7015	Ventes de terrains aménagés		388 240,00
75/752	Loyers	78 000,00	113 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES	78 000,00	501 240,00
042/71355	Variation de stock - terrains aménagés		
042/7133	Variation de stock des en-cours de production de biens	579 990,00	608 406,47
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	579 990,00	608 406,47
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	657 990,00	1 109 646,47

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

INVESTISSEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
chap/art	Libellé	BP 2021	BP 2022	chap/art	Libellé	BP 2021	BP 2022
16/168751	GFP de rattachement	0,00	406 440,00	16/1676	Dettes envers locataires acquéreurs	10 000,00	6 200,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	406 440,00		TOTAL RECETTES REELLES	10 000,00	6 200,00
040/3354	Travaux en cours- Etudes et prestations 6045	579 990,00	608 406,47	040/3354	Travaux en cours- Etudes et prestations 6045	502 390,00	507 406,47
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	579 990,00	608 406,47	040/3555	Stock de produits - Terrains aménagés		388 240,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	579 990,00	1 014 846,47	021	Virement de la SF à la SI	67 600,00	113 000,00
	Total	1 237 980,00	2 124 492,94		TOTAL RECETTES D'ORDRE	569 990,00	1 008 646,47
					TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	579 990,00	1 014 846,47
						0,00	0,00
						1 237 980,00	2 124 492,94

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C060

BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZI3 BRAS FUSIL – POLE BOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/03/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
34	13	1	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Patrice SELLY -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON a donné procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Anne CANAGUY - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C060-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZI3 BRAS FUSIL – POLE BOIS

Vu les articles L. 1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes,

Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 24 mars 2022,

La CIREST a repris, depuis 2017, la gestion et la commercialisation de la zone industrielle n°3 de Bras Fusil, dite « Pôle Bois ».

Le Budget primitif 2022 de de la ZI3 Bras Fusil s'élève, toutes sections confondues, à **6 088 370,08 €** et se répartit de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 337 285,04	3 337 285,04
Investissement	2 751 085,04	2 751 085,04
TOTAL	6 088 370,08	6 088 370,08

En application des règles spécifiques relatives à la comptabilité de stock des budgets annexes « Lotissement », le budget intègre des mouvements réels (se traduisant par des mouvements de fonds) ainsi que des mouvements d'ordre budgétaire (écritures comptables permettant de suivre la comptabilité des stocks de terrains aménagés et ne donnant lieu à aucun mouvement de fonds effectif ni en dépenses ni en recettes).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Les recettes de fonctionnement

Le Budget primitif 2022 prévoit des recettes de fonctionnement à hauteur de 3 337 285,04 €. Elles se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2022
70	Ventes et prestations	450 000,00
75	Autres produits de gestion courante	136 200,00
Sous-total mouvements réels		586 200,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 751 085,04
TOTAL		3 337 285,04

Les recettes relatives aux ventes (450 000 €) correspondent à la cession d'une parcelle.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C060-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Les autres produits de gestions courantes (136 200 €) concernent les loyers versés par les locataires.

Les autres recettes de la section concernent uniquement les opérations d'ordre relatives à la comptabilisation de la variation du stock de terrains aménagés (2 751 085,04 €).

2/ Les dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses de fonctionnement s'élèvent également à 3 337 285,04 € et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	395 000,00
65	Autres charges de gestion courante	223 800,00
Sous-total mouvements réels		618 800,00
042	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	<i>2 718 485,04</i>
TOTAL		3 337 285,04

Les Charges à caractère général (395 000,00 €) correspondent à des dépenses d'acquisition foncière (145 000 €) et de travaux de desserte de la zone (250 000 €).

Les autres charges de gestion courante (223 800 €) enregistrent un reversement au budget principal de la CIREST.

Les autres dépenses de la section concernent uniquement les opérations d'ordre relatives à la comptabilisation de la variation du stock de terrains (2 718 485,04 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 751 085,04 € et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2022
040	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	<i>2 751 085,04</i>
TOTAL		2 751 085,04

Les dépenses de la section d'investissement concernent uniquement les opérations d'ordre relatives à la comptabilisation du stock de terrains (2 751 085,04 €).

2/ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent également à 2 751 085,04 € et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	32 600,00
Sous-total mouvements réels		32 600,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 718 485,04
TOTAL		2 751 085,04

Les emprunts et dettes assimilées (32 600 €) concernent les surloyers versés par les locataires-acquéreurs titulaires de baux à construction.

Les opérations d'ordre correspondent à la comptabilisation du stock de terrains (2 718 485,04 €).

Ainsi, le budget primitif 2022 de la ZI n°3 de Bras Fusil s'élève, toutes sections confondues, à **6 088 370,08 €** dont 3 337 285,04 € pour la section de fonctionnement et 2 751 085,04 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 47 « Pour »,

- Adopte, au niveau du chapitre, le budget primitif 2022 du "budget annexe ZI3 Bras Fusil – Pôle Bois".

Fait à Saint-Benoît, le 31 mars 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**




BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZI3 BRAS FUSIL – POLE BOIS

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
chap/art	Libellé	BP 2021	BP 2022	chap/art	Libellé	BP 2021	BP 2022
011/6015	Terrains		145 000,00	70/7015	Ventes de terrains aménagés	160 000,00	450 000,00
011/60451	Etudes, prestations de service	25 000,00	250 000,00	75/752	Loyers	72 000,00	136 200,00
65-6522	Reversement de l'excédent au budget principal	227 000,00	223 800,00				
	TOTAL DEPENSES REELLES	252 000,00	618 800,00		TOTAL RECETTES REELLES	232 000,00	586 200,00
02/71355	Variation de stocks - terrains aménagés	0,00	362 400,00				
02/7133	Variation de stock des encours de production de biens	2 353 886,00	2 356 085,04	042/71355	Variation de stock - terrains aménagés	2 378 886,00	2 751 085,04
	Virement de la SF à la SI	5 000,00	0,00				
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	2 358 886,00	2 718 485,04		TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 378 886,00	2 751 085,04
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 610 886,00	3 337 285,04		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 610 886,00	3 337 285,04

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20220331-2022-C060-DE
 Date de télétransmission : 11/04/2022
 Date de réception préfecture : 11/04/2022

INVESTISSEMENTS							
DEPENSES				RECETTES			
chap/art	Libellé	BP 2021	BP 2022	chap/art	Libellé	BP 2021	BP 2022
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00		TOTAL RECETTES REELLES	20 000,00	32 600,00
040/3355	Encours de production - Travaux	2 378 886,00		040/3351	Travaux en cours- Terrains	2 325 240,00	2 325 240,00
040/3555	Stock de production - Terrains aménagés		2 751 085,04	040/3354	Travaux en cours- Etudes et prestations	28 646,00	30 845,04
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	2 378 886,00	2 751 085,04	040/3555	Stock de production - Terrains aménagés	0,00	362 400,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 378 886,00	2 751 085,04		TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 358 886,00	2 718 485,04
	Total	4 989 772,00	6 088 370,08		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 378 886,00	2 751 085,04
						4 989 772,00	6 088 370,08

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20220331-2022-C060-DE
 Date de télétransmission : 11/04/2022
 Date de réception préfecture : 11/04/2022

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C061

BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITE PHOTOVOLTAÏQUE »

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/03/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
34	13	1	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Patrice SELLY -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON a donné procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Anne CANAGUY - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C061-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITE PHOTOVOLTAÏQUE»

Vu les articles L. 1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes,

Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 24 mars 2022,

Le budget annexe « activité photovoltaïque » a été créé en 2017 afin d'individualiser l'ensemble des opérations relatives à la gestion du parc de panneaux photovoltaïques appartenant à la Cirest.

Pour rappel, l'individualisation des dépenses et recettes dans un budget annexe est obligatoire car l'activité de production d'énergie constitue un service public industriel et commercial (SPIC). Cette qualification tient au fait que ce service, au vu de sa nature et des moyens mis en œuvre, entre directement en concurrence avec les entreprises commerciales du secteur d'activité.

Conformément aux articles L 2224-1 et 2224-2 du CGCT, les SPIC doivent s'équilibrer avec la seule redevance perçue auprès des usagers. La collectivité de rattachement ne peut, sauf à titre dérogatoire et exceptionnel, subventionner le service.

Ainsi l'activité de production d'énergie photovoltaïque, lorsque l'énergie est destinée à être revendue partiellement ou totalement à EDF, fait l'objet d'un suivi au sein d'un budget distinct assujetti à la TVA et appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M4.

Le Budget primitif 2022 de « l'activité photovoltaïque » s'élève, en mouvements budgétaires et toutes sections confondues, à **61 200,00 €** et se répartit de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	37 200,00	37 200,00
Investissement	24 000,00	24 000,00
TOTAL	61 200,00	61 200,00

SECTION D'EXPLOITATION

1/ Les dépenses d'exploitation

Le Budget primitif 2022 prévoit des dépenses d'exploitation à hauteur de 37 200,00 €. Elles se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Dépenses d'exploitation		
Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	6 200,00
66	Charges financières	7 000,00
Sous-total mouvements réels		13 200,00
042	Opérations d'ordre financier	24 000,00

Accusé de réception préfecture
974-249740093-20220331-2022-C061-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Dépenses d'exploitation		
Chapitre	Libellé	BP 2022
TOTAL		37 200,00

Les dépenses réelles correspondent à l'entretien et à la réparation des panneaux photovoltaïques au chapitre 011 (6 200,00 €) et aux intérêts d'emprunt imputés au chapitre 66 (7 000,00 €).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections (24 000,00 €) enregistrent la dotation aux amortissements des immobilisations.

2/ Les recettes d'exploitation

Globalement, les recettes d'exploitation s'élèvent à 37 200,00 € et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Recettes d'exploitation		
Chapitre	Libellé	BP 2022
70	Ventes et prestations de services	37 200,00
Sous-total mouvements réels		37 200,00
TOTAL		37 200,00

Le produit des ventes (37 200,00 €) correspond à la production d'énergie revendue à EdF.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 24 000,00 € et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2022
16	Emprunts et dettes assimilés	24 000,00
Sous-total mouvements réels		24 000,00
TOTAL		24 000,00

Les emprunts et dettes assimilés (24 000 €) concernent le remboursement du capital de l'emprunt.

2/ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 24 000,00 € et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2022
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	24 000,00
TOTAL		24 000,00

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C061-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Les mouvements d'ordre entre sections (24 000 €) correspondent aux amortissements des immobilisations.

Ainsi, le budget primitif 2022 du budget annexe « Activité Photovoltaïque » s'élève, toutes sections confondues, à 61 200,00 €, dont 37 200,00 € pour la section d'exploitation et 24 000 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 47 « Pour »,

- Adopte, au niveau du chapitre, le budget primitif 2022 du budget annexe « activité photovoltaïque ».

Fait à Saint-Benoît, le 31 mars 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**



BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

		FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES					
chap/art	Libellé	BP 2021	BP 2022	chap/art	Libellé	BP 2021	BP 2022
011-61521	Entretiens et réparation sur bât publics	6 000,00	6 200,00	70/701	Vente de produits finis et intermédiaires	37 000,00	37 200,00
66/66111	Intérêts d'emprunt	7 000,00	7 000,00				
	TOTAL DEPENSES REELLES	13 000,00	13 200,00		TOTAL RECETTES REELLES	37 000,00	37 200,00
042/6811	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	24 000,00	24 000,00				
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	24 000,00	24 000,00		TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	37 000,00	37 200,00		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	37 000,00	37 200,00

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C061-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

DEPENSES			INVESTISSEMENT			RECETTES		
chap/art	Libellé	BP 2021	BP 2022	chap/art	Libellé	BP 2021	BP 2022	
16/1641 001	Remboursement emprunt en capital Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	24 000,00	24 000,00					
	TOTAL DEPENSES REELLES	24 000,00	24 000,00		TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	
				040/28157	Amortissements / Autres installations, matériel et outillage techniques	24 000,00	24 000,00	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00		TOTAL RECETTES D'ORDRE	24 000,00	24 000,00	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 000,00	24 000,00		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	24 000,00	24 000,00	
	TOTAL GENERAL	61 000,00	61 200,00			61 000,00	61 200,00	

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20220331-2022-C061-DE
 Date de télétransmission : 11/04/2022
 Date de réception préfecture : 11/04/2022

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C062

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/03/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
34	13	1	47

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Patrice SELLY -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON a donné procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Anne CANAGUY - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président
Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C062-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022



AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) 2022

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 24 mars 2022,

Les opérations pluriannuelles de la section d'investissement du budget principal de la CIREST font l'objet d'une inscription sous forme d'autorisations de programmes et de crédits de paiement afin d'en améliorer la lisibilité opérationnelle.

Il est rappelé que :

- les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un investissement pluriannuel
- les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour l'autorisation de programmes au titre d'un exercice.

Le programme global ainsi actualisé et les crédits de paiements par secteur d'intervention sont résumés ci-dessous :

Opérations	Programmes révisés 2022	Réalisations prévisionnelles 2021	Crédits de Paiement 2022	CP 2023 et au-delà
DEPLACEMENTS	56 333 332,03	4 626 231	8 018 900	37 856 055
DEV. ECONOMIQUE	6 814 826,06	148 250	4 834 400	1 065 000
AIDE AUX COMMUNES	7 833 293,93	1 072 192	2 000 000	3 805 708
TOURISME	28 369 046,22	719 530	1 965 100	24 816 583
GEMAPI	3 661 309,10	182 238	1 890 300	1 498 300
AMENAGEMENT	7 785 345,88	62 029	1 746 000	5 838 728
ENVIRONNEMENT	7 141 741,75	625 833	1 361 420	4 546 567
INSERTION	3 075 085,14	345 708	490 000	1 960 000
INFORMATIQUE	514 066,24	107 810	358 000	48 256
SPORT & CULTURE	463 167,63	8 008	175 800	235 000
PATRIMOINE	124 470,94	34 850	76 000	0
MOYENS GENERAUX	830 106,36	326 076	35 000	60 000
EAU ET ASSAINISSEMENT	2 645 924,60	0	0	0
TOTAL BUDGET PRINCIPAL CIREST	125 591 715,88	8 258 754	22 950 920	81 730 198

Le détail des opérations de chaque secteur d'intervention est précisé dans l'annexe ci-jointe « Autorisations de programmes et Crédits de paiement – Budget primitif 2022 ».

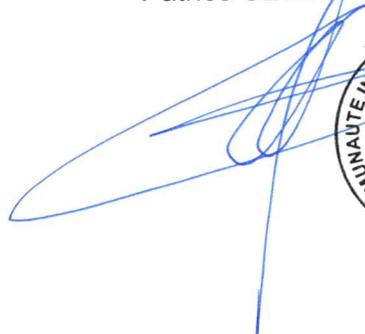
Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20220331-2022-C062-DE
 Date de télétransmission : 11/04/2022
 Date de réception préfecture : 11/04/2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 47 « Pour »,

- Adopte, pour l'exercice 2022, les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au tableau de l'Annexe.

Fait à Saint-Benoît, le 31 mars 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**



ANNEXE AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

Opérations	Programmes révisés 2022	Réalisations prévisionnelles 2021	CP 2022	CP 2023 et au-delà
Fourrière intercommunale (dont étude extension)	21 713,45	8 213,45	13 500,00	0,00
Fourrière intercommunale - travaux d'entretien	64 200,00	0,00	64 200,00	0,00
Matériel Fourrière	5 355,57	5 355,53	0,00	0,04
Déchèterie de Sainte-Anne - extension	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
Tvx sur les déchèteries existantes	72 264,66	12 878,29	46 400,00	0,00
Déchèterie mobile de Salazie	26 224,45	0,00	0,00	0,00
Bacs roulants (Ordures ménagères)	511 213,85	71 067,09	80 540,00	297 268,39
Bornes d'Apport Volontaire (BAV)	797 991,50	2 635,41	472 000,00	0,00
Sécurisation bornes à verres	4 057,90	0,00	0,00	0,00
Bacs roulants (Collecte sélective)	427 794,44	49 810,33	61 710,00	260 279,67
Réhabilitation de la Décharge de Bras Panon ma pensée	139 097,58	69 928,25	17 800,00	0,00
Réhabilitation de la décharge de Saint-André	80 883,88	39 683,88	41 200,00	0,00
Réhabilitation de la décharge de Saint-Benoît - Etudes	70 070,00	0,00	70 070,00	0,00
Réhabilitation de la décharge de Saint-Benoît - Travaux	3 797 500,00	24 480,86	0,00	3 773 019,14
Acquisition équipements fourrière	3 794,18	2 999,02	0,00	0,00
Acquisition de biocomposteurs, bio-seaux et aérateurs	525 494,20	140 476,06	130 000,00	200 000,00
Caissons déchèteries + climatisation	167 284,37	167 284,37	0,00	0,00
Achat de petits matériels	27 589,80	570,00	4 000,00	16 000,00
Etude faisabilité de bornes enterrées	58 700,00	0,00	58 700,00	0,00
Déchèterie- ressourcerie de Bras Fusil MOE	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
Etude MOE pour réseau EP déchèterie PDP	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
acquisition broyeur mutualisé	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
poubelle de tri en appartement	27 300,00	0,00	27 300,00	0,00
Déchèterie-ressourcerie de Saint-André Cressonnière - Etude	153 211,92	30 450,53	114 000,00	0,00
TOTAL ENVIRONNEMENT	7 141 741,75	625 833,07	1 361 420,00	4 546 567,24
Participation à la minoration foncière (EPFR)	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00
Révision du SCOT Est	300 000,00	0,00	50 000,00	250 000,00
Plan Climat Energie Air Territorial (PCAET)	110 438,21	28 849,50	30 000,00	0,00
Participation au capital SPL Est développement	50 000,00	0,00	0,00	0,00
Acquisition terrain pour TCSP	56 000,00	1 271,75	0,00	54 728,25
Structure juridique pour le développement du Photovoltaïque	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20220331-2022-C062-DE
 Date de télétransmission : 11/04/2022
 Date de réception préfecture : 11/04/2022

Opérations	Programmes révisés 2022	Réalisations prévisionnelles 2021	CP 2022	CP 2023 et au-delà
PILHI - OGRAL Salazie - phase opérationnelle	223 000,00	10 000,00	176 000,00	0,00
PLHI - aide aux propriétaires bailleurs	200 000,00	0,00	50 000,00	150 000,00
Etude NPNRU	300 000,00	0,00	200 000,00	100 000,00
NPNRU STA	1 390 000,00	0,00	990 000,00	400 000,00
NPNRU STB	2 884 000,00	0,00	0,00	2 884 000,00
Etude desserte de Mafate	9 484,42	9 484,42	0,00	0,00
Aménagement opérationnel	11 392,50	11 392,50	0,00	0,00
Projet de territoire des petites villes de demain PVD	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00
Cimetière intercommunal et crématorium- Etude de prospection foncière et de faisabilité	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00
SIG - Cartographie	111 030,75	1 030,75	110 000,00	0,00
TOTAL AMENAGEMENT	7 785 345,88	62 028,92	1 746 000,00	5 838 728,25
Etude PDU	1 194,20	0,00	0,00	0,00
AMO Esti +	1 134 294,57	171 712,09	177 000,00	689 450,00
MOE Esti +	1 785 360,18	345 721,01	674 000,00	739 150,00
Travaux Esti +	44 392 178,28	2 786 938,15	6 120 200,00	32 751 950,00
Acquisitions foncières TCSP	3 125 930,00	0,00	160 000,00	2 965 930,00
Abris voyageurs	738 237,08	102 767,30	175 000,00	400 000,00
Poteaux d'arrêts	520 661,31	105 227,65	70 000,00	280 000,00
Acquisition de bus DSP TU	3 415 634,43	500 207,68	230 000,00	0,00
Carnet de bord électronique	30 478,08	688,98	24 600,00	0,00
Parc automobile Cirest	430 797,39	187 811,21	90 000,00	0,00
Dépôt des bus TU (Mandat SPL ERD)	25 985,76	20 251,53	0,00	0,00
Gare relai Salazie - AMO - MOE	28 182,75	13 182,75	15 000,00	0,00
TU - Expérimentation système d'information voyageurs (SIV)	240 398,00	92 298,00	148 100,00	0,00
Véhicules propres (Bornes de recharge EnR + panneaux photovoltaïques)	85 000,00	0,00	85 000,00	0,00
Schéma directeur Vélo	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
Rachat de capital de la SEM Estival	294 000,00	294 000,00	0,00	0,00
Billetterie légère TU	35 000,00	5 425,00	0,00	29 575,00
TOTAL DEPLACEMENTS	56 333 332,03	4 626 231,35	8 018 900,00	37 856 055,00
Acquisition parc d'activités des plaines avec SAS PALME	663 651,20	0,00	0,00	0,00
Travaux espaces co-working	287,53	0,00	0,00	0,00
Centre artisanal de Mare à Poule d'Eau - Travaux	11 056,20	7 056,20	4 000,00	0,00
Etude ZA Cressonnaire	92 500,00	0,00	92 500,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C062-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Opérations	Programmes révisés 2022	Réalisations prévisionnelles 2021	CP 2022	CP 2023 et au-delà
Financement du GIP Port Est (PPIEBR)	83 194,54	83 194,54	0,00	0,00
Zone d'activité du refuge à Bras Panon - Diagnostic	57 998,84	57 998,84	0,00	0,00
Zone d'activité du refuge à Bras Panon - Travaux	1 771 000,00	0,00	771 000,00	1 000 000,00
ZA Plaine des Palmistes	715 000,00	0,00	715 000,00	0,00
ZA Ravine Creuse	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00
AMO Haut débit	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00
Haut débit / Travaux sur fourreaux	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00
Modernisation des zones d'activités transférées	225 137,75	0,00	121 900,00	0,00
Etude ZA Sainte-Rose	70 000,00	0,00	5 000,00	65 000,00
Acquisition foncière communale pour rond point ZI3 (Pôle bois)	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00
Acquisition foncière Beaulieu	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00
Etude de faisabilité pour la réhabilitation du port du Butor de Saint-Benoît	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
Eco box	240 000,00	0,00	240 000,00	0,00
TOTAL DEV ECONOMIQUE	6 814 826,06	148 249,58	4 834 400,00	1 065 000,00
Chantiers ACI	2 431 124,15	237 126,59	360 000,00	1 600 000,00
BCE	563 960,99	68 581,10	90 000,00	360 000,00
Cité de la formation	80 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00
TOTAL INSERTION	3 075 085,14	345 707,69	490 000,00	1 960 000,00
PIVE - Salazie travaux	2 600 000,00	0,00	400 000,00	2 200 000,00
PIVE - Plaine des palmistes Travaux	2 500 000,00	0,00	0,00	2 500 000,00
Bassin bleu - Acquisition foncière (parkings)	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00
Aménagement du site du Bassin Bleu (STB)	274 446,78	14 446,78	180 000,00	80 000,00
Signalétique et aménagement Mare à Poule d'Eau - études	42 500,00	0,00	0,00	42 500,00
Signalétique et aménagement Mare à Poule d'Eau - travaux	11 491,94	0,00	0,00	0,00
Aménagement du PK12 à Takamaka (STB)	201 719,74	0,00	100 000,00	100 000,00
Antenne OTI St-Benoît - études	13 053,64	0,00	0,00	0,00
Antenne OTI St-Benoît - travaux	312 245,31	1 484,28	300 000,00	0,00
PIVE - Salazie Etudes	540 000,00	34 503,01	60 000,00	445 496,99
Eclairage Sentier Littoral	563,12	563,12	0,00	0,00
Continuité du Sentier Littoral Etudes	1 716 223,96	34 078,00	89 250,00	1 500 000,00
Continuité du Sentier Littoral Travaux	15 168 984,31	54 091,59	0,00	15 045 908,41
Etude valorisation Pont de la Riv. De l'Est	733 626,63	113 626,63	80 000,00	540 000,00
PIVE - Plaine des palmistes Etudes	538 459,25	0,00	90 000,00	425 000,00

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C062-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Opérations	Programmes révisés 2022	Réalisations prévisionnelles 2021	CP 2022	CP 2023 et au-delà
Signalétique information locale (SIL) - Etudes	25 595,15	0,00	0,00	0,00
Signalétique information locale (SIL) - Travaux	1 470 251,62	365 582,15	121 810,00	400 000,00
Sécurisation des sites - RIS	242 677,56	0,00	0,00	242 677,56
Contiuité SLE - IRT écompteurs	23 040,00	0,00	3 040,00	20 000,00
Maintenance des équipements touristiques communautaires	250 000,00	0,00	50 000,00	200 000,00
Dispositifs crues bassins de baignade en rivière	19 225,33	19 225,33	0,00	0,00
Etude desserte Mafate	36 000,00	0,00	36 000,00	0,00
Etude de valorisation touristique de sites majeurs de l'Est	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
Etude scénographique de Salazie	243 941,88	81 929,50	25 000,00	100 000,00
Conception scénographique de Salazie - phase opérationnelle	1 125 000,00	0,00	150 000,00	975 000,00
TOTAL TOURISME	28 369 046,22	719 530,39	1 965 100,00	24 816 582,96
Siège CIREST 2 - Extension études	4 340,00	4 340,00	0,00	0,00
Siège CIREST 2 - Extension travaux	156 241,30	54 432,49	0,00	0,00
Siège CIREST 2 - Salle de conseil	234 838,69	38 826,41	0,00	0,00
Siège CIREST 1 - Réaffectation salle de conseil	4 014,50	0,00	0,00	0,00
Acquisitions de mobiliers et autres matériels	337 851,59	219 215,23	15 000,00	0,00
Autres dépenses de structure dont communication	92 820,28	9 262,05	20 000,00	60 000,00
TOTAL MOYENS GENERAUX	830 106,36	326 076,18	35 000,00	60 000,00
Licences logiciels	221 010,24	107 810,46	100 300,00	0,00
Acquisition de matériels informatiques	293 056,00	0,00	257 700,00	0,00
TOTAL INFORMATIQUE	514 066,24	107 810,46	358 000,00	48 255,78
FIIS 2012-2014 + 2017-2020 + FIIS 2018 (1)	440 810,23	137 607,67	152 400,00	-7,67
FIIS 2012-2014 + 2017-2020 + FIIS 2018 (2)	7 392 483,70	934 583,84	1 847 600,00	3 805 716,16
TOTAL AIDE AUX COMMUNES	7 833 293,93	1 072 191,51	2 000 000,00	3 805 708,49
Aménagement de stations VTT - études	320 723,63	0,00	50 000,00	235 000,00
Fonds de concours lecture publique	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
Etude de faisabilité mise en réseau éqpts lecture publique	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00
Fonds de concours Station Trail (Salazie)	2 250,00	2 250,00	0,00	0,00
Equipement site d'escalade (Bethléem)	20 194,00	5 757,60	5 800,00	0,00
TOTAL SPORT & CULTURE	463 167,63	8 007,60	175 800,00	235 000,00
Etude "Prise de compétence Eau et Assainissement"	69 973,01	0,00	0,00	0,00
Dotation initiale du budget SPANC	200 000,00	0,00	0,00	0,00
Chemin du centre STA - eaux pluviales	2 375 951,59	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220331-2022-C062-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Opérations	Programmes révisés 2022	Réalisations prévisionnelles 2021	CP 2022	CP 2023 et au-delà
TOTAL EAU ET ASSAINISSEMENT	2 645 924,60	0,00	0,00	0,00
Etude GEMAPI	11 684,37	11 684,37	0,00	0,00
Repères de crues STA et STB	40 276,29	40 276,29	0,00	0,00
Plan de gestion Riv. du Mât - Etude globale	982 000,00	0,00	225 300,00	756 700,00
Plan de gestion Riv. du Mât - Assistance MOA	14 963,50	0,00	5 000,00	6 600,00
Travaux de confortement des berges de la Ravine Sèche à STA	6 604,40	794,22	0,00	0,00
Travaux de réhabilitation du radier de l'Ilet Coco	855 000,00	0,00	855 000,00	0,00
Etudes de remise en état des digues - Ilet coco	14 096,86	0,00	0,00	0,00
Travaux de remise en état des digues - Ilet Coco	291 414,20	11 414,20	280 000,00	0,00
Etudes de remise en état des digues Riv des Roches BRA	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
Travaux de remise en état des digues - Riv des Roches BRA	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
Et.déf amén. et actions de réduction de vulnérabilité sur le TRI STA STZ	430 802,47	63 601,95	50 000,00	250 000,00
Remboursement FAKIR - Commune de STA	185 000,00	0,00	185 000,00	0,00
Restauration écologique de la Mare à Poule d'Eau et plan de gestion	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00
Définition et surveillance des systèmes d'endiguement	354 467,01	54 467,01	115 000,00	185 000,00
TOTAL GEMAPI	3 661 309,10	182 238,04	1 890 300,00	1 498 300,00
Equipement siège Cirest	51 190,23	31 717,86	15 000,00	0,00
Autres dépenses sur le patrimoine	73 280,71	3 131,75	61 000,00	0,00
TOTAL PATRIMOINE	124 470,94	34 849,61	76 000,00	0,00
TOTAL GENERAL CIREST	125 591 715,88	8 258 754,40	22 950 920,00	81 730 197,72